

RAPPORT **A**NNUEL **D'****A**VANCEMENT

EXERCICES 2018, 2019 ET 2020

**COMITE EXECUTIF
ITIE-RDC**

FÉVRIER 2021

Table des matières

Introduction	1
I. Evaluation Générale de la performance	3
I.1. Résumé des activités entreprises	3
I.2. Evaluation du niveau d'exécution des décisions du Comité Exécutif	5
I.3. Evaluation du niveau d'application des textes de gouvernance interne	5
II. Evaluation des progrès accomplis par rapport aux Exigences	6
III. Evaluation des progrès par rapport au suivi des recommandations	7
IV. Evaluation des résultats et de l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE	8
IV.1. Niveau d'exécution du Plan de travail triennal 2018-2021 adopté par le Comité Exécutif en juillet 2018 tel que mis à jour en 2019 et en 2020	8
IV.2. Résultats et impact de la mise en œuvre de l'ITIE en RDC de 2018 à 2020	9
V. Forces et faiblesses identifiées dans le processus ITIE	17
VI. Coûts totaux de mise en œuvre	19
VII. Participation des parties prenantes à l'évaluation de la mise en œuvre de l'ITIE en RDC	21
VIII. Composition détaillée du Groupe multipartite durant la période concernée (y compris le détail du nombre de réunions et des présences)	21
X. ANNEXES	23
Annexe 1 : Evaluation du niveau d'exécution du Plan de travail triennal 2018 – 2021	24
Annexe 2 : Fiche d'évaluation des Exigence par le validateur (1ère validation de la RDC, 2018) .	35
Annexe 3 : Mesures correctives	38
Annexe 4 : Liste des décisions du Comité Exécutif non exécutées ou en cours d'exécution de 2018 à 2020	41
Annexe 5 : Liste des dispositions du Décret et du Règlement Intérieur non appliquées ou en cours d'application	43
Annexe 6 : Impact effectif de la mise en œuvre des dispositions ayant trait à la transparence introduites dans les Codes et Règlements miniers et des hydrocarbures	46

INTRODUCTION

Conformément à l'Exigence 7.4 de la Norme ITIE, le Groupe multipartite est tenu d'évaluer les résultats et l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE sur la gouvernance des ressources naturelles. Il lui appartient de ce fait de documenter son évaluation soit dans un rapport annuel d'avancement (RAA) ou par d'autres moyens de son choix. Cette évaluation devra inclure toute action entreprise pour traiter des questions que le Groupe multipartite aura identifiées comme étant prioritaires pour la mise en œuvre de l'ITIE.

Dans le cas d'espèce, cette évaluation est faite au moyen d'un rapport annuel d'avancement (RAA) qui couvre les exercices combinés 2018, 2019 et 2020.

Et suivant la note d'orientation ad hoc, ce rapport porte sur les points suivants :

-  Evaluation générale de la performance ;
-  Evaluation des progrès accomplis par rapport aux Exigences ;
-  Evaluation des progrès par rapport au suivi des recommandations ;
-  Evaluation des résultats et de l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE ;
-  Forces et faiblesses identifiées dans le processus ITIE ;
-  Coûts totaux de mise en œuvre ;
-  Participation des parties prenantes à l'élaboration du rapport ;
-  Composition détaillée du Groupe multipartite ;
-  Date d'approbation du rapport par le Groupe multipartite.

CONTEXTE

La mise en œuvre de l'ITIE au cours de la période couverte par le présent rapport a été confrontée de manière particulière aux difficultés ci-après:

- Le décaissement irrégulier, par le Gouvernement, de la dotation allouée au Comité National de l'ITIE-RDC qui a paralysé le bon fonctionnement de toutes ses structures;
- Le dysfonctionnement du Comité Exécutif dû au contexte politique pré et post-électoral ;
- Une crise de confiance entre le Comité National de l'ITIE-RDC et ses Partenaires Techniques et Financiers ;
- la pandémie à Covid-19 et les mesures sanitaires conséquentes (distanciation sociale, restriction des mouvements et confinement).

I. EVALUATION GENERALE DE LA PERFORMANCE

Dans ce chapitre, il s'agit de présenter un résumé des activités entreprises dans le cadre de l'ITIE durant la période couverte par le rapport. La description des résultats de ces activités est donnée au point IV infra.

I.1. Résumé des activités entreprises

a. De l'année 2018 :

L'année 2018 a été une année décisive pour la RDC qui devait se préparer à la validation prévue le 02 juillet 2018 avec comme enjeu majeur « *la conservation de son statut de Pays Conforme à l'ITIE* ». Ainsi, les activités du premier semestre, contenues dans le Plan de travail décembre 2017- juin 2018 axé sur la validation, ont été essentiellement consacrées à cette préparation.

Ces activités ont porté fondamentalement sur la production et la publication de principaux outils de mise en œuvre ci-après :

-  Rapport Contextuel ITIE-RDC 2016;
-  Plan de travail triennal 2018-2021 (PTT 2018-2021) ;
-  Rapport annuel d'avancement 2017 (RAA 2017);
-  Rapport Complémentaire au Rapport Contextuel ITIE-RDC 2016 ;
-  Rapport de revue des états financiers des Entreprises publiques (EP) ;
-  Rapport de Conciliation ITIE-RDC 2016 ;

Les différents documents publiés peuvent être consultés sur le site de l'ITIE-RDC (www.itierdc.net).

Au total, pour l'année 2018, le Comité Exécutif a tenu six (6) réunions (dont les détails sont donnés au point VIII du présent rapport) et le GTT en a tenu quatorze (14).

b. De l'année 2019

De janvier à septembre, le GMP n'a pas pu tenir ses réunions à cause du contexte politique post-électoral qui a paralysé son fonctionnement et perduré jusqu'à la mise en place effective de nouvelles Institutions politiques.

Pour pallier à la situation pendant cette période, le Groupe Technique de Travail (GTT), mis en place par le GMP depuis le 09 mai 2018, a dû travailler durement pour assurer la continuité de la mise en œuvre jusqu'au moment où le GMP avait repris les activités normalement.

Dans ce cadre, le GTT a validé les documents suivants issus de différentes activités d'élaboration qu'il a conduites :

-  Le plan de travail 2019 actualisé ;
-  Les termes de référence pour l'élaboration du rapport contextuel 2017-2018 ;
-  Les termes de référence de l'Administrateur Indépendant pour l'élaboration des rapports de conciliation 2017-2018 ;
-  Les termes de référence du Groupe Technique de Travail ;
-  Le projet de Décret pour la divulgation de la propriété effective ;
-  Les commentaires du GMP et des parties prenantes au rapport de validation ;
-  Les Rapports Contextuel ITIE-RDC 2017-2018 et de Conciliation ITIE-RDC 2017, publiés par le Comité Exécutif le 31/12/2019.

Il a aussi conduit les travaux des ateliers sur :

-  La publication des états financiers & les dépenses quasi-fiscales des Entreprises publiques ;
-  La déclaration par projet ;
-  Le suivi des recommandations issues du rapport ITIE-RDC 2016 ;
-  L'amélioration du cadrage pour le rapport ITIE-RDC 2017 ; et
-  Le lancement de la collecte des données pour l'élaboration du rapport ITIE-RDC 2017.

Au total, pour l'année 2019, le Comité Exécutif a tenu trois (3) réunions (dont les détails sont donnés au point VIII du présent rapport) et le GTT en a tenu onze (11).

c. De l'année 2020

A peine reprises en septembre 2019, les activités du GMP ont été, encore une fois, paralysées au 1^{er} semestre par la pandémie de la Covid-19 et toutes les mesures sanitaires qui ont dû s'ensuivre.

A la levée des mesures de confinement et de restriction des mouvements le 15 août 2020, le Comité Exécutif de l'ITIE-RDC a adopté, à sa réunion du 30 juillet 2020, une Feuille de route des priorités à réaliser de juillet à décembre 2020 et parmi lesquelles figure la production du Rapport assoupli ITIE-RDC couvrant les exercices 2018, 2019 et le 1^{er} semestre 2020.

Ces priorités sont regroupées en deux objectifs qui sont :

Objectif 1 : Assurer le fonctionnement du Comité National et crédibiliser la mise en œuvre du processus ITIE ;

Objectif 2 : Divulguer les informations essentielles en 2020 et organiser le débat public sur des questions clés de la gouvernance du secteur extractif.

Dans le cadre du **1er objectif**, le Comité Exécutif s'est résolument employé à améliorer la gouvernance interne. Ainsi, ses réunions sont désormais tenues de manière régulière, en présentiel et en vidéoconférence, et aussi un nouveau Coordonnateur National a été nommé après trois ans, près, d'intérim à la tête du Secrétariat Technique.

Concernant le **second objectif**, le Rapport ITIE-RDC 2018, 2019 et 1er semestre 2020 est en cours d'élaboration et doit être publié en février suite à la demande de prorogation d'échéance. Et, en complément à ce rapport ITIE pour renforcer et étayer les informations qu'il contient, dans la perspective de rencontrer les 13 mesures correctives, quatre (4) études thématiques sont en cours de réalisation et devront être publiées avant le mois d'avril 2021.

Il s'agit des études sur :

-  L'état des lieux de la divulgation des Contrats ;
-  L'évaluation de la mise en œuvre du Projet « SICOMINES » ;
-  La répartition et l'affectation de la redevance minière ainsi que la rétrocession de 10% des recettes pétrolières de catégorie B aux provinces productrices et, enfin,
-  L'état des lieux des procédures d'octroi des droits miniers et pétroliers, ainsi que la tenue de leurs registres.

Les détails sur les activités réalisées dans le cadre de ces deux objectifs sont donnés au point IV du présent rapport.

Au total, pour l'année 2020, le Comité Exécutif a tenu huit (8) réunions (dont les détails sont donnés au point VIII du présent rapport) et le GTT en a tenu six (6)

1.2. Evaluation du niveau d'exécution des décisions du Comité Exécutif

Année	Total décisions	Exécutées	En cours d'exécution	Non exécutées
2018	24	21 (88 %)	0 (0 %)	3 (12 %)
2019	6	4 (67 %)	2 (33 %)	0 (0 %)
2020	49	37 (76 %)	3 (6 %)	9 (18 %)
Total	79	62 (78 %)	5 (7 %)	12 (15 %)

Les décisions en cours d'exécution et non exécutées sont reprises à l'**annexe 4**.

1.3. Evaluation du niveau d'application des textes de gouvernance interne

Texte	Total dispositions	Appliquées	En cours d'application	Non appliquées
Décret	44	39 (87 %)	0 (0 %)	5 (13 %)
Règlement Intérieur	62	46 (74 %)	2 (3 %)	14 (23 %)

Les dispositions du Décret et du Règlement Intérieur non appliquées ou en cours d'application sont reprises à l'**annexe 5** du présent rapport.

II. EVALUATION DES PROGRES ACCOMPLIS PAR RAPPORT AUX EXIGENCES



La République Démocratique du Congo a parachevé en octobre 2019 le processus de validation démarré en octobre 2018, soit une année après.

Dans le cadre de cette validation, le Secrétariat International de l'ITIE, avec l'ensemble des parties prenantes d'abord, et le Validateur Indépendant ensuite, ont fait une évaluation des progrès accomplis par la RDC par rapport à chaque Exigence de la Norme ITIE.

A l'issue de cette évaluation, le Conseil d'administration de l'ITIE Internationale avait conclu globalement que la RDC avait réalisé des « **Progrès significatifs** » et lui a, par conséquent, prescrit **13 mesures correctives** pour parvenir aux progrès satisfaisants, tout en maintenant les (ou aller au-delà des) progrès satisfaisants acquis à la première validation.

La fiche d'évaluation des Exigences ainsi que les 13 mesures correctives se trouvent en annexe du présent rapport (Cf. **Annexes 2 et 3**, respectivement).

L'exécution de ces mesures correctives entre dans le cadre normal de la mise en œuvre de l'ensemble des Exigences ITIE qui fera l'objet d'une auto-évaluation telle que prévue dans le Plan de travail triennal 2021-2023 pour mesurer le niveau de progrès atteint.

III. EVALUATION DES PROGRES PAR RAPPORT AU SUIVI DES RECOMMANDATIONS

Il s'agit de donner ici un aperçu des réponses du Groupe multipartite aux recommandations issues du rapportage ITIE et de la validation.

Les pays mettant en œuvre l'ITIE, par l'entremise des Groupes multipartites, sont tenus d'établir une liste des recommandations, les activités entreprises ainsi que le niveau de progrès dans la mise en œuvre de chaque recommandation.

Dans le cas de la République Démocratique du Congo, les 13 mesures correctives évoquées ci-dessus ont déjà pris en compte et sanctionné le niveau d'exécution des recommandations des Administrateurs Indépendants contenues dans les rapports ITIE.

Ainsi, ces recommandations seront globalement évaluées à travers les mesures correctives et l'ensemble des Exigences qui feront l'objet d'une auto-évaluation telle que prévue dans le Plan de travail triennal 2021-2023.

IV. EVALUATION DES RESULTATS ET DE L'IMPACT DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ITIE

Dans cette section, il est question d'évaluer les progrès accomplis dans la réalisation des activités et objectifs définis dans le Plan de travail du Groupe multipartite, y compris l'évaluation des résultats et de l'impact à la lumière des objectifs fixés.

*Le Plan de travail de la période couverte par le présent rapport d'avancement et son évaluation sont présentés en annexe (**voir annexes 1**). Toutefois, nous donnons ci-dessous le niveau d'exécution de ce Plan de travail.*

IV.1. Niveau d'exécution du Plan de travail triennal 2018-2021 adopté par le Comité Exécutif en juillet 2018 tel que mis à jour en 2019 et en 2020

Comme on peut le voir à **l'annexe 1**, il ressort de l'évaluation de ce Plan de travail que, sur **46** activités prévues, **19** ont été réalisées, soit **41%**, **11** sont en cours de réalisation, soit **24%**, et **16** n'ont pas été réalisés, soit **35%**.

Comme on le sait, la mise en œuvre de ce Plan de travail a été confrontée à des difficultés de divers ordres, notamment (i) le décaissement irrégulier, par le Gouvernement, de la dotation allouée à l'ITIE, (ii) le dysfonctionnement du Comité Exécutif dû au contexte politique pré et post-électoral, (iii) la coordination par intérim trop prolongée qui a entraîné la crise de confiance entre l'ITIE-RDC et ses Partenaires Techniques et Financiers, (iv) la pandémie de Covid-19 et les mesures sanitaires conséquentes (distanciation sociale, restriction des mouvements et confinement).

A cet égard, il y a lieu d'admettre que la combinaison de toutes ces difficultés explique de manière globale l'importance relative des activités en cours de réalisation et des activités non éalisées.

IV.2. Résultats et impact de la mise en œuvre de l'ITIE en RDC de 2018 à 2020

Il s'agit ici de ressortir, au regard des activités du Plan de travail réalisées, les résultats et l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE dans la gouvernance du secteur des ressources naturelles.

Comme on peut le constater ci-dessous, la mise en œuvre de l'ITIE a eu un impact réel sur la législation congolaise qui se traduit par l'introduction dans les Codes et Règlements miniers et d'Hydrocarbures des dispositions sur la transparence des activités minières et pétrolières ainsi que sur les questions environnementales et sociales.

1. De la transparence

On note l'introduction et la définition de la notion de transparence dans le Code minier comme étant un ensemble de règles, mécanismes et pratiques rendant obligatoires les déclarations et les publications sur le secteur extractif en général, et le secteur minier en particulier (Code minier 54bis).

De même, l'article 11 du Code des Hydrocarbures prévoit que le Gouvernement assure la promotion de la transparence, de la bonne gouvernance et veille à la protection de l'environnement dans les activités d'hydrocarbures, tant en amont qu'en aval.

2. De l'engagement formel du Gouvernement dans la mise en œuvre de l'ITIE

En rapport avec l'Exigence 1.1 de la Norme ITIE, l'engagement du Gouvernement dans la mise en œuvre de l'ITIE et d'autres Initiative de transparence est renforcé par le Règlement minier en son article 25 bis qui stipule que :

« Le Premier Ministre s'engage, par un acte formel publié au Journal Officiel, à mettre en

œuvre, en République Démocratique du Congo, la norme de l'Initiative de Transparence dans les Industries Extractives ou toute autre norme nationale, régionale et internationale poursuivant des objectifs similaires à laquelle le gouvernement aura librement souscrit.

La mise en œuvre des normes nationales, régionales et internationales de transparence est assurée par la collaboration de toutes les parties prenantes conformément au Décret du Premier Ministre délibéré en Conseil des ministres ».

De même, Il convient de souligner dans ce chapitre l'engagement de poursuivre la mise en œuvre de l'ITIE en RDC renouvelé par la Présidence de la République devant la communauté internationale lors de la Conférence mondiale de l'ITIE tenue à Paris en juin 2019.

3. De la norme de transparence et de bonne gouvernance des activités minières

Une disposition est introduite à l'article 25 ter du Règlement minier pour exiger des Services publics concernés ainsi que des titulaires des droits découlant du Code minier :

- l'établissement d'un système de registre des droits miniers au cadastre minier accessible au public (*en rapport avec l'Exigence 2.3 de la Norme ITIE*) ;
- la description des procédures de demande, de transfert et d'attribution des titres miniers, agréments ou autorisations quelconques et d'en spécifier les détails techniques et financiers (*en rapport avec l'Exigence 2.2 de la Norme ITIE*) ;
- la publication de tous les contrats miniers, leurs annexes et avenants au Journal Officiel et sur le site web de la CTCPM (*en*

rapport avec l'Exigence 2.4 de la Norme ITIE) ;

- l'accès à l'information sur les propriétaires effectifs des entreprises titulaires des droits miniers sur le site web de la CTCPM (*en rapport avec l'Exigence 2.5 de la Norme ITIE*).

4. De la déclaration des bénéficiaires effectifs ou propriétaires effectifs des activités minières

En rapport avec l'Exigence 2.5 de la Norme ITIE et l'activité A.25 du Plan de Travail Triennal 2018-2021, la déclaration des propriétaires effectifs est désormais consacrée par l'article 25 quater du Règlement minier qui stipule que toute société titulaire de droits d'exploitation, toute entité de traitement, toute coopérative minière, tout comptoir agréé, ainsi que tout marché boursier exerçant ses activités en vertu des dispositions du Code minier déclare son ou ses propriétaires effectifs, conformément au formulaire publié par les parties prenantes en application du Décret du Premier Ministre visé à l'article 25 bis du Règlement minier. Et, comme cela est dit ci-dessus, l'information sur les propriétaires effectifs des entreprises titulaires des droits miniers devra être disponible et accessible sur le site web de la CTCPM.

Aussi, dans le cadre de l'exécution de la feuille de route relative à la divulgation de la propriété effective, les parties prenantes disposent aujourd'hui d'un projet de Décret portant divulgation des bénéficiaires effectifs des sociétés, entreprises ou entités intervenant dans le secteur des ressources naturelles en République Démocratique du Congo. Ce projet est en attente d'adoption par le Comité Exécutif.

Bien plus, un autre projet de décret de portée plus générale portant *engagement du Gouvernement à mettre en œuvre l'ITIE* est

élaboré à l'initiative du Ministre des Mines et sera soumis à l'adoption du Comité Exécutif. Ce projet de décret prend en compte, entre autres matières, la propriété effective.

5. Des données de production et d'exportation

L'atelier d'échanges sur la méthode de calcul de la valeur du volume de production et des exportations tenu à Lubumbashi le 31/05/2018 a eu comme impact la prise en compte des conclusions de ses travaux dans le Règlement minier en son article 25 sexies.

En effet, au regard de cet article et des Exigences 3.2 et 3.3 de la Norme ITIE, les déclarations des données de production et d'exportations devront désormais comprendre, notamment :

- le volume et la quantité de la production par substance minérale ou produit marchand et l'information sur les méthodes de calcul utilisées pour arriver aux volumes de production et valeurs par province et par projet minier ;
- le volume de ventes locales, des exportations totales et les valeurs y afférentes par substance minérale ou produits marchands.

Le Règlement souligne que le Ministre des Mines publie les données de production et des exportations à travers le site web de la CTCPM à la fin de chaque trimestre et le rapport annuel d'activités le quinzième jour du mois de janvier de l'année suivante. De même que les sociétés minières les publient également sur leurs sites internet respectifs.

6. Des dépenses sociales

Le Règlement Minier (Annexe XVII, Article 16) désigne l'Agence Congolaise de l'Environnement « ACE » et le Fonds National

de Promotion et de Service Social « FNPSS », en collaboration avec la Direction de Protection de l'Environnement Minier « DPEM » comme Structures de suivi des engagements environnementaux et sociaux.

Le rôle de chacune de ces trois Structures est évoqué dans le Rapport assoupli 2018, 2019 et 1^{er} semestre 2020 dans la partie Contextuelle (au point 13.2.2.), et l'Arrêté Interministériel fixant les modalités de collaboration entre les trois Structures peut être consulté suivant le lien :

https://drive.google.com/file/d/11pKokbr5_Pr_vMZzEbBLrzP1HaF-qMiL/view

Le Règlement Minier institue également les Comités Locaux de Suivi (CLS) chargés du contrôle et de suivi de la réalisation des infrastructures et services économiques suivant le chronogramme convenu dans le cadre du Cahier des charges (Annexe XVII, art. 13-15).

On note aussi la création d'un Organisme spécialisé chargé de la gestion de la dotation pour la contribution aux projets de développement communautaire s'élevant à 0,3% du chiffre d'affaires de l'exercice au cours duquel elle est constituée (art. 414 sexies-414 septies).

Dans le secteur pétrolier, les articles 77 et 138 de la Loi n°15/012 du 1^{er} août 2015 fixent la contribution pour les interventions sociales en phase d'exploration et aussi la provision annuelle de 0.5% de la part du profit oil de l'entreprise en phase d'exploitation, tandis que l'article 314 du Règlement d'Hydrocarbures prévoit que les règles de gestion des fonds alloués aux actions sociales en faveur des populations riveraines sont à fixer par un arrêté du Ministre.

Par ailleurs, l'article 298 du Règlement d'Hydrocarbures institue le(s) Comité(s) de concertation chargé(s) d'élaborer les projets

de développement en fonction des besoins de la population et d'assurer le suivi de leur réalisation.

Ce nouveau cadre légal et réglementaire propice à la déclaration des dépenses sociales **selon l'Exigence 6.1 de la Norme ITIE** et en rapport avec l'activité A.7 du Plan de Travail Triennal 2018-2021, a eu comme impact de permettre aux parties prenantes à l'ITIE, réunies en atelier à Lubumbashi le 18/09/2018 et à Muanda le 22/09/2018 de convenir de ce qui suit :

A. De la conciliation des dépenses sociales et des parties déclarantes

Avec l'institution des Comités Locaux de Suivi (CLS), de l'Organisme public de gestion de la dotation de 0,3% et des Comités de concertation ci-dessus, les participants aux ateliers sus-évoqués se sont accordés que la réconciliation des dépenses sociales était désormais possible avec comme parties déclarantes :

Pour le secteur minier :

- Les Entreprises minières d'une part, et
- Les Comités Locaux de Suivi (CLS) ainsi que l'Organisme public de gestion de la dotation de 0,3%, d'autre part.

Pour le secteur pétrolier :

- Les entreprises pétrolières, d'une part, et
- Le(s) Comité(s) de concertation prévu(s) à l'article 298 du Règlement d'Hydrocarbures, d'autre part.

B. De la structure chargée de la conciliation

Conformément à la Norme ITIE, la structure habilitée à faire la conciliation des déclarations des dépenses sociales reste l'ITIE-RDC, via un Administrateur Indépendant recruté à cette fin.

Cependant, les structures étatiques déclarantes évoquées au point A ci-dessus n'étant pas encore opérationnelles, la déclaration des dépenses sociales est encore faite unilatéralement par les entreprises.

C. Du suivi des engagements environnementaux et sociaux des entreprises extractives

En rapport avec l'Exigence 6.4 de la Norme ITIE, les structures de suivi des engagements environnementaux et sociaux sont l'Agence Congolaise de l'Environnement « ACE » et le Fonds National de Promotion et de Service Social « FNPSS », en collaboration avec :

- La Direction de Protection de l'Environnement Minier « DPEM », pour le secteur minier ; et
- Le Secrétariat Général aux Hydrocarbures « SGH », pour le secteur pétrolier.

D. De la traçabilité et de la fiabilisation des dépenses sociales

Pour le secteur minier :

En rapport avec l'Exigence 4.9 de la Norme ITIE :

- ✓ la traçabilité et la fiabilisation des engagements sociaux et environnementaux, autres que ceux concernés par la dotation de 0,3%, seront

assurées par le Comité Permanent d'Evaluation composé :

- de l'Agence Congolaise de l'Environnement « ACE » ;
- du Fonds National de Promotion et de Service Social « FNPSS » ;
- de la Direction de Protection de l'Environnement Minier « DPEM » ;
- et des autres services de l'Etat pertinents selon la nature du projet à évaluer.

- ✓ La fiabilisation des déclarations des entités de l'Etat afférentes à la dotation minimale de 0,3% du chiffre d'affaires sera assurée par l'Inspection Générale des Finances « IGF ».

Pour le secteur pétrolier :

En rapport avec l'Exigence 4.9 de la Norme ITIE :

- ✓ La traçabilité et la fiabilisation des engagements sociaux et environnementaux, autres que ceux concernés par la provision annuelle de 0,5%, seront assurées par :
 - L'Agence Congolaise de l'Environnement « ACE » ;
 - le Fonds National de Promotion et de Service Social « FNPSS » ;
 - le Secrétariat Général aux Hydrocarbures « SGH » ;
 - et des autres services de l'Etat pertinents (ou Consultants indépendants) selon la nature du projet à évaluer.

- ✓ La fiabilisation des déclarations des entités de l'Etat afférentes à la provision annuelle de 0,5% sera assurée par l'Inspection Générale des Finances « IGF ».

7. De l'entrave à la transparence et à la traçabilité dans l'industrie minière

Le Code Minier (art. 311 quater) a même prévu une amende contre quiconque, par tout acte, tout accord, toute convention, tout arrangement ou tout autre fait, entrave la transparence et la traçabilité dans l'industrie minière. Cette amende s'élève à l'équivalent en franc Congolais de 100 000\$ à 1 000 000\$.

L'impact de l'application des dispositions ci-dessus est évalué à l'annexe 6 du présent rapport.

8. Du débat public sur les Entreprises publiques (EP)

La mise en œuvre de l'ITIE a permis de débattre des questions clés du secteur extractif, telles que l'octroi des licences, la publication des contrats, la gestion des actifs miniers et pétroliers de l'État, etc. Ce débat, autrefois inimaginable, est aujourd'hui possible grâce à l'ITIE qui est le seul forum qui permet à tous les acteurs concernés de se retrouver autour d'une même table et de dialoguer.

Quelques cas du débat public sur les EP en rapport avec l'Exigence 7.1 de la Norme ITIE et de l'activité A.2 du Plan de Travail Triennal 2018-2021

a) Le 09/05/2018 : débat au Comité Exécutif autour des rapports du Centre Carter et Global Witness sur la gestion de la Gécamines.

b) Le 28 Novembre 2018 à Pullman Hotel de Kinshasa : Conférence de presse de la Gécamines au cours de laquelle le PCA avait remis en cause les allégations de manque de transparence dans les transactions et la gestion des revenus

portées contre la Gécamines dans les deux rapports ci-dessus et celui de Enough Project.

Cette Conférence de haut niveau avait connu la participation des Institutions publiques au plus haut niveau, du Corps diplomatique, des Partenaires Techniques et Financiers, des Entreprises minières, de la Presse et des Organisations de la Société Civile.

c) Le 30/11/2018 : la Société civile salue, dans une déclaration, les efforts de la Gécamines pour la tenue de la conférence qui a permis de mettre à la disposition du public certaines informations relatives à sa gestion. Pour elle, l'acte posé par la Gécamines est considéré comme un début de la mise en œuvre de son obligation de rendre compte aux citoyens.

Elle invite ainsi :

- La GECAMINES à un dialogue franc et à l'amélioration de son approche de communication ;*
- La Gécamines et les autres Entreprises publiques à créer des espaces appropriés de discussions et d'échanges avec les citoyens congolais pour éviter les malentendus entre partenaires ;*
- Les autres mandataires de l'Etat d'emboîter le pas de la Gécamines en ce qui concerne la redevabilité et de considérer que les biens de l'Etat sont des biens publics et que, de ce fait, l'obligation de rendre compte s'impose à tous.*

Il convient de noter que les données publiées dans les rapports ITIE, auxquelles le PCA de la Gécamines se référait de temps en temps, ont été au centre de ce grand débat public.

d) Le 30/07/2020 : débat au Comité Exécutif sur :

- Le Protocole d'accord conclu entre SOKIMO et AJN RESOURCES INC ;*

- Le Contrat d'association entre SOKIMO et PIANETA MINING TRADING Sarl ;
- Le Contrat de cession entre SOKIMO et KODO RESOURCES SARL

9. De la transparence des contrats (contrats de base, avenants et annexes confondus)

En rapport avec l'article 7 quater du Code Minier, l'Exigence 2.4 de la Norme ITIE et l'activité n° 10 de la Feuille de route du CE, les activités suivantes ont été menées:

✓ Discussions permanentes entre les différentes parties prenantes autour des contrats et leurs annexes devant être publiés;

✓ Le site web de l'ITIE-RDC publie et actualise régulièrement la liste des contrats et leurs avenants qui ne sont pas encore accessibles au public;

✓ Travail en synergie entre le C.E, les OSC, les EP et les Ministères sectoriels à rechercher puis à publier les contrats manquants;

A l'issue de ces activités, une liste initiale de **108** contrats miniers, non encore publiés, a été élaborée pour le suivi. Et, au cours de ce suivi, **54** autres contrats ont été retrouvés au-delà de la liste initiale, ce qui fait un total de **162** contrats à publier.

Ainsi, avec les efforts des Organisations de la société civile, l'implication de certains Organismes Internationaux (le FMI notamment) et de la CTCMP, et aussi avec l'engagement et la volonté de transparence de la Gécamines, la situation de ces **149** contrats se présente à ce jour comme suit :

Libellé	Nombre	Pourcentage
Contrats publiés par la CTCMP ou par l'ITIE	141	87,04%
Contrats à vérifier ou à retrouver pour publication	16	9,87%

Libellé	Nombre	Pourcentage
Contrats retrouvés, en numérisation pour publication	5	3.09%
TOTAL :	162	100%

Pour besoin d'exhaustivité, les parties fortement impliquées continuent de travailler sur le reste des contrats, annexes et avenants non publiés à ce jour.

En plus, comme on l'a annoncé ci-haut, une étude thématique sur la publication et la transparence des contrats en cours de réalisation devra déboucher sur un plan de publication exhaustive de tous les contrats ayant pour objet l'exploitation des ressources naturelles.

10. De la publication des états financiers des entreprises publiques

En rapport avec Article 25 quinquies du Règlement Minier, de l'Exigence 2.6(b) de la Norme ITIE et de l'activité A.2 du Plan de Travail Triennal 2018-2021, les discussions menées lors des ateliers tenus à Lubumbashi et à Kinshasa respectivement les 25/04 et 15/05/2019 ont donné comme résultat un consensus entre les participants quant aux modalités de publication des états financiers des entreprises publiques. Les détails sur les modalités convenues sont contenus dans les synthèses des travaux de ces deux ateliers qu'on peut consulter suivant le lien <https://www.itierdc.net/bibliographie/bibliographie-2019/>

Un cas pratique est celui de la GECAMINES qui, à une réunion avec le Secrétariat Technique en présence d'un de ces membres du Conseil d'administration, avait fait savoir que ses états financiers étaient publiés et qu'elle ne voyait aucun inconvénient que l'ITIE-RDC, qui les détient d'elle, les publie sur son site pour plus d'accessibilité au public.

Un autre résultat de ces ateliers c'est le consensus dégagé sur la définition de la dépense quasi-budgétaire et le formulaire de sa déclaration, étant entendu que la mauvaise compréhension de ce que c'est une dépense quasi-budgétaire aurait été pour quelque chose dans les progrès inadéquats réalisés dans l'accomplissement de la disposition de la Norme y afférente (6.2).

11. De la déclaration par projet

En rapport avec l'Exigence 4.7 de la Norme ITIE et de l'activité A.1' du Plan de Travail Triennal 2018-2021, les discussions menées lors des ateliers tenus à Lubumbashi et à Kinshasa respectivement les 24/04 et 16/05/2019 ont donné comme résultat un consensus entre les participants sur la définition de « projet », la faisabilité de la déclaration par projet et les flux de paiements déclarables par projet.

Les détails sur ce consensus sont contenus dans les synthèses des travaux de ces deux ateliers qu'on peut consulter en suivant le lien:

<https://www.itierdc.net/bibliographie/bibliographie-2019/>

12. De la réconciliation intégrale de la redevance minière

En rapport avec l'article 242 du Code Minier et l'Exigence 4.6 de la Norme ITIE, les échanges entamés à l'atelier du 27/09/2019 tenu à Lubumbashi avec la participation des délégués du Lualaba ont permis au Secrétariat Technique de s'assurer de la faisabilité d'une réconciliation intégrale de la redevance minière pour le rapport 2018, y compris donc au niveau des ETD.

Un autre impact de cet atelier et des réunions tenues dans d'autres provinces par la suite, c'est l'appropriation à la base, par les ETD, de la question de 15% de la redevance minière leur revenant. Le résultat est que ces 15% sont aujourd'hui déclarés à l'ITIE par la

plupart des ETD elles-mêmes ou, pour certaines, par le biais des Directions des Recettes Provinciales.

Toutefois, la perception, la répartition et l'affectation de ces 15% sont actuellement au centre de grands débats dans les différentes provinces. Dans le même cadre, comme annoncé plus haut, une étude thématique sur la redevance minière et la rétrocession de 10% des recettes pétrolières aux provinces est en cours de réalisation et pourra apporter de plus amples informations complémentaires sur toutes ces questions.

Et aussi, c'est sans oublier que c'est grâce aux débats publics sur les rapports ITIE qui démontraient des aberrations dans la rétrocession de la redevance qu'une importante réforme a été introduite dans le Code Minier faisant que chaque quote-part soit désormais versée directement dans le compte du bénéficiaire légal par le titulaire du droit minier.

13. De la sensibilisation des parties prenantes à l'intégration de l'artisanat minier à l'ITIE

En rapport avec l'Exigence 6.3(a) de la Norme ITIE et le activités n° 60 & 61 du Plan de Travail Triennal 2018-2021 actualisé, l'atelier de sensibilisation des parties prenantes du 26/09/2019 tenu à Lubumbashi a donné comme résultat l'appui total des acteurs du Haut-Katanga et du Lualaba à l'intégration de l'artisanat minier à l'ITIE et l'engagement à participer au préalable à toutes les activités d'actualisation du cadrage et d'élaboration du rapport pilote.

14. De la formation sur l'ITIE des Magistrats de la Cour des Comptes et du Parquet près la Cour des Comptes

En rapport avec l'Exigence 7.1(iii) de la Norme ITIE et l'activité n° 40 du Plan de Travail Triennal 2018-2021 actualisé, les ateliers de 25-26/04/2019, avec la Cour des comptes, et du 08/07/2019, avec le Parquet, ont permis d'obtenir l'engagement de ces deux structures à utiliser les données ITIE en vue de la certification des déclarations des Régies financières, pour la Cour des comptes, et des investigations sur les écarts de conciliation et autres irrégularités constatées dans les déclarations des entreprises et de l'Etat, pour le Parquet.

En effet, la Cour des comptes qui, autrefois, s'était déclarée ne pas être juridiquement en mesure de certifier les déclarations des Régies financières à l'ITIE, s'est dit à l'occasion de ces ateliers être compétente à le faire au regard de nouveaux textes qui la régissent.

Des réunions techniques restreintes sont prévues pour examiner à fond la faisabilité de cette mission.

15. De la dissémination du Rapport ITIE-RDC 2016 et de la vulgarisation de la Norme ITIE 2019

En rapport avec l'Exigence 7.1 (iii) de la Norme ITIE et l'activité n° 23 du Plan de Travail Triennal 2018-2021, le Rapport ITIE-RDC 2016 a été disséminé à Kinshasa, Kongo Central, Haut-Katanga, Lualaba, Kasai Oriental, Nord-Kivu, Sud-Kivu et Maniema.

Loin d'être un simple exercice pédagogique, cette dissémination a suscité de grands débats sur les informations publiées et sur la gouvernance en général, notamment l'exhaustivité de la divulgation des contrats, les transferts sélectifs et forfaitaires de la redevance minière aux provinces ainsi que la gouvernance du Groupe multipartite. Dans certaines provinces, ces débats ont même été relayés par les radios communautaires dans

leurs journaux parlés. C'est le cas de la radio **Mont Sion** de BOYA dans le territoire de MIABI, de la radio **Fraternité Buena Muntu** de Mbuji-Mayi et de la RTNC Mbuji-Mayi.

Par la même occasion, les parties prenantes ont été informées des modifications apportées à la Norme ITIE 2016 et se sont ainsi approprié la Norme 2019 en vigueur. Les différents rapports de dissémination peuvent être consultés sur le site de l'ITIE-RDC.

16. De la liberté d'expression de la Société

En rapport avec le Protocole relatif à la participation de la Société civile, les acteurs et organisations de la Société civile ont eu à s'exprimer sur plusieurs questions concernant la mise en œuvre de l'ITIE en RDC et la gouvernance du secteur des ressources naturelles. Et cela, en toute liberté, sans inquiétude ni représailles.

C'est le cas des communiqués de presse, lettres ou autres messages plusieurs fois édités par ASADHO, COGEP, TCC, AFREWACTH, CdC-RN et autres qui démontrent, non seulement la liberté d'expression dont jouit la Société civile, mais aussi son implication sans faille dans la recherche des solutions aux problèmes et à l'amélioration de la mise en œuvre de l'ITIE en RDC et de la gouvernance du secteur extractif.

La liste des activités réalisées par la société civile transmises au secrétariat technique peut être consultée en suivant le lien :

<https://drive.google.com/file/d/14BZpWUe7k8U27xKBfPlbwmZ5EqNtnmgd/view?usp=sharing>

V. FORCES ET FAIBLESSES IDENTIFIEES DANS LE PROCESSUS ITIE



1. Forces:

- ✚ Reprise de la tenue régulière des réunions du Comité Exécutif ;
- ✚ Nomination du Coordonnateur National de l'ITIE-RDC à l'issue d'un processus d'appel d'offres et la reprise de confiance des PTF pour appuyer la mise en œuvre de l'ITIE ;
- ✚ Fort plaidoyer de la Société civile auprès du Gouvernement et du Président de la République pour débloquer régulièrement la dotation allouée au Comité National de l'ITIE-RDC pour son fonctionnement ;
- ✚ Mise en place de trois Comités du Comité Exécutif (Gouvernance, Finances, Audit) en exécution d'une recommandation issue de l'audit de l'exercice 2015 ;
- ✚ Revue états financiers des Entreprises publiques (EP) qui fait l'objet d'un rapportage dans le cadre des informations contextuelles publiées ;
- ✚ Elaboration des rapports ITIE par le Comité Exécutif lui-même, en l'occurrence le Rapport Contextuel ITIE-RDC 2016, le Rapport Contextuel ITIE-RDC 2017-2018 et le Rapport assoupli ITIE-RDC 2018, 2019 et 1^{er} semestre 2020 ;
- ✚ Déclaration à l'ITIE de 15% de la redevance minière revenant aux ETD ;
- ✚ Divulgence des propriétaires effectifs des industries extractives ;
- ✚ Harmonisation de Nouvel Identifiant Fiscal « NIF » entre les Services de l'Etat ;
- ✚ Amélioration du travail d'apurement des paiements issus du secteur des ressources naturelles au niveau des Administrations Financières ;
- ✚ Amélioration du système d'informations des Administrations Publiques ;
- ✚ Elaboration d'un projet de Décret portant divulgation des bénéficiaires effectifs des sociétés, entreprises ou entités intervenant dans le secteur des ressources naturelles en République Démocratique du Congo ;
- ✚ Forte activité du Groupe Technique de Travail (GTT) pour maintenir le niveau de mise en œuvre de l'ITIE dans les moments difficiles de crise politique et de dysfonctionnement temporaire du Comité Exécutif ;
- ✚ Réforme des Codes minier et des Hydrocarbures qui ont introduit des dispositions sur la transparence des activités minières et pétrolières ;
- ✚ Forte implication des parties prenantes dans le processus de validation de la République Démocratique du Congo ;
- ✚ Présentation à chaque réunion du Comité Exécutif de la situation financière et du rapport mensuel des activités réalisées par le Secrétariat Technique ;
- ✚ Réalisation de deux auto-évaluations des progrès accomplis qui ont permis d'élaborer un plan de travail triennal reflétant les priorités définies par les parties prenantes ;
- ✚ Suivi et évaluation de la mise en œuvre du processus ITIE par les



2. Faiblesses:

- ✚ Décaissement irrégulier de la dotation allouée au Comité National de l'ITIE-RDC pour son fonctionnement et le non-respect des échéances de réalisation des activités du Plan de travail qui en découle ;
- ✚ Manque d'audit des comptes du Comité National de l'ITIE-RDC pour les exercices de 2016 à 2019 ;
- ✚ Non finalisation ou actualisation des textes de gouvernance, notamment le Décret portant création, organisation et fonctionnement du Comité National de l'ITIE-RDC, le manuel de procédures, le Règlement Intérieur ainsi que le Décret relatif à la divulgation des propriétaires effectifs des entreprises extractives ;
- ✚ Absence des procédures formelles de nomination et de remplacement des membres du Comité Exécutif pour le collège des entreprises et la non-participation du représentant des entreprises forestières aux réunions du comité Exécutif qui avait estimé inutile de siéger au Comité Exécutif du fait que le secteur forestier n'était toujours pas intégré dans le périmètre de rapportage ITIE ;
- ✚ Retard dans l'application de plusieurs dispositions légales et réglementaires et dans la prise de certains Arrêtés pourtant destinés à garantir la transparence et la bonne gouvernance du secteur extractif.
- ✚ C'est, notamment, le cas des dispositions relatives à la mise en place et/ou à l'opérationnalité de :
 1. Comités Locaux de Suivi (CLS) ;
 2. Comité(s) de concertation ;
 3. D'autres Structures chargées de collecter et/ou de gérer :
 - les Fonds pour les générations futures (Mines et Hydrocarbures) ;
 - les fonds pour la Caisse Nationale de Péréquation ;
 - la dotation de 0,3% de contribution aux projets de développement communautaire (secteur minier) ;
 - la contribution pour les interventions sociales en phase d'exploration et la provision annuelle de 0,5% en phase d'exploitation (secteur pétrolier).

C'est aussi le cas des Arrêtés non pris à ce jour relatifs, notamment à :

- L'allocation aux provinces productrices de 10% des recettes pétrolières de catégorie B (Article 221 de la Loi n° 11/011 du 13 juillet 2011 relative aux Finances Publiques)
- L'organisation et au fonctionnement du Comité chargé de la

VI. COUTS TOTAUX DE MISE EN ŒUVRE

a. Exercice 2018

Le financement du Plan de travail de l'ITIE-RDC au cours de l'exercice 2018, a été assuré de la manière suivante :

SOURCES DE FINANCEMENT	BUDGET	RECETTES		DEPENSES	
		MONTANT	TAUX D'EXECUTION	MONTANT	TAUX D'EXECUTION
DOTATION BUDGETAIRE GOUVERN. RDC	3,082,308.18	2,295,318.03	74.47	2,251,098.30	98.07
PARTENAIRES TECHNIQUES ET FINANCIERS (PTF)	53,480.00	29,983.00	56.06	29,983.00	100.00
TOTAL	3,135,788.18	2,325,301.03	74.15	2,281,081.30	98.10

Le résultat positif enregistré à la clôture de l'exercice 2018 (soit 44,219.73 USD) est dû au fait que, pendant cet exercice, en plus de la dotation mensuelle, le gouvernement avait octroyé au Comité National de l'ITIE un financement au moyen d'une Mise à disposition des fonds (MAD) pour lui permettre d'apurer le passif constitué en grande partie de la facture de l'Administrateur indépendant pour la production du Rapport ITIE-RDC 2016.

Le reliquat dégagé pouvait servir à financer la réalisation des activités du Plan de travail, mais la dotation a été décaissée par le Trésor public en fin décembre 2018, ce qui explique que la totalité de la subvention n'ait pas été consommée.

b. Exercice 2019

SOURCES DE FINANCEMENT	BUDGET (USD)	SUBVENTION RECUE (USD)		COUT (USD)	
		MONTANT	TAUX D'EXECUTION	MONTANT	TAUX D'EXECUTION
DOTATION BUDGETAIRE GOUVERN. RDC	3,082,308.00	1,616,844.00	52.46	1,868,461.00	115.56
PARTENAIRES TECHNIQUES ET FINANCIERS (PTF)					
TOTAL	3,082,308.00	1,616,844.00	52.46	1,868,461.00	115.56

Ce tableau démontre que les dépenses effectuées sont supérieures à la subvention reçue. Ceci s'explique par le fait que le Secrétariat Technique tient une comptabilité d'engagement conformément au Décret et non une comptabilité budgétaire qui ne repose que sur les dépenses et les recettes en faisant abstraction des créances, dettes, actifs et passif.

La différence de 251 617,00 USD (1,616,844.00 - 1,868,461.00) n'est pas à considérer comme un surplus, il s'agit plutôt d'un déficit qui signifie que les ressources disponibles n'ont pas suffi pour couvrir l'ensemble des charges. Ce qui se traduit par un résultat négatif.

L'origine de ce déficit provient du fait qu'au courant de l'exercice 2019, le Gouvernement n'a décaissé que 9 mois de dotation sur 12, privant ainsi le Secrétariat Technique des moyens pour faire face à ses engagements, parmi lesquels figurent les loyers, les rémunérations, les dettes fournisseurs (cas de l'administrateur indépendant et autres prestataires).

c. Exercice 2020 :

La clôture des écritures comptables pour l'exercice 2020 étant en cours, les coûts exacts de la mise en œuvre ne pourront être déterminés qu'à l'issue de cette opération.

VII. PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES A L'EVALUATION DE LA MISE EN OEUVRE DE L'ITIE EN RDC.

Le projet de ce rapport a été partagé avec les parties prenantes pour lecture et amendement. Après compilation, par le Secrétariat Technique, des commentaires et contributions reçus, un atelier de toutes les parties prenantes a été organisé à Lubumbashi le 05/02/2021 pour la mise en commun et l'intégration des améliorations retenues dans la version finale soumise à la validation du Comité Exécutif pour publication.

VIII. COMPOSITION DETAILLEE DU GROUPE MULTIPARTITE DURANT LA PERIODE CONCERNEE (Y COMPRIS LE DETAIL DU NOMBRE DE REUNIONS ET DES PRESENCES)

A. Composition

De 2017 à 2019

Membres représentant les Institutions Publiques :

- 1) Le Ministre du Plan : Modeste BAHATI (Président)
- 2) Le Ministre des Mines : Martin KABWELULU (1^{er} Vice-président)
- 3) Le Ministre de l'Environnement : Amy AMBATOBE (2^{ème} Vice-président)
- 4) Le Ministre des Hydrocarbures : Aimé NGOY MUKENA
- 5) Le Ministre des Finances : Jean-Félix MUKUNA (Vice-Ministre)
- 6) Un représentant du Cabinet du Chef de l'Etat : Firmin KOTO
- 7) Le Directeur de cabinet adjoint du Premier Ministre chargé des questions économiques et financières : Altesse KUPA MUTOMBO
- 8) Le Directeur de cabinet adjoint du Premier Ministre chargé des questions juridiques et fiscales : Jean-Félix KAMANDA
- 9) Un point focal du Sénat : Innocent NKONGO
- 10) Un point focal de l'Assemblée Nationale : François NZEKUYE

Membres représentant les industries extractives publiques et privées :

- 11) Un représentant des entreprises publiques minières : Robert MUNGANGA
- 12) Un représentant des entreprises minières privées : Simon TUMA-WAKU
- 13) Un représentant des entreprises pétrolières : Yvonne MBALA
- 14) Un représentant des entreprises forestières : José MINGA'S
- 15) Un représentant de la Chambre des Mines : KASSONGO Bin Nassor

Membres représentant la Société civile œuvrant dans le secteur des ressources naturelles :

➤ Trois représentants des ONG du secteur minier :

- 16) - Jean-Claude KATENDE,
- 17) - Albert KABUYA
- 18) - Jean-Marie KABANGA

➤ Deux représentants des ONG du secteur pétrolier :

- 19) - Jimmy MUNGURIEK
- 20) - Nicole BILA.

De 2019 à ce jour

Membres représentant les Institutions Publiques :

- 1) Le Ministre du Plan : Elysée MUNEMBWE (Président)
- 2) Le Ministre des Mines : Willy KITOBO (1^{er} Vice-président)
- 3) Le Ministre de l'Environnement : Claude NYAMUGABO (2^{ème} Vice-président)
- 4) Le Ministre des Hydrocarbures : Rubens MIKONDO
- 5) Le Ministre des Finances : José SELE
- 6) Un représentant du Cabinet du Chef de l'Etat : Marcelin BILOMBA
- 7) Le Directeur de cabinet adjoint du Premier Ministre chargé des questions économiques et financières : Émilie MUSHOBOKWA
- 8) Le Directeur de cabinet adjoint du Premier Ministre chargé des questions juridiques et fiscales : Bernard MENA
- 9) Un point focal du Sénat : IDA KAMONJI NASERWA
- 10) Un point focal de l'Assemblée Nationale : François NZEKUYE

Membres représentant les industries extractives publiques et privées :

- 11) Un représentant des entreprises publiques minières : Robert MUNGANGA
- 12) Un représentant des entreprises minières privées : Simon TUMA-WAKU
- 13) Un représentant des entreprises pétrolières : Yvonne MBALA
- 14) Un représentant des entreprises forestières : José MINGA'S
- 15) Un représentant de la Chambre des Mines : KASSONGO Bin Nassor

Membres représentant la Société civile œuvrant dans le secteur des ressources naturelles :

➤ Trois représentants des ONG du secteur minier :

- 16) - Jean-Claude KATENDE,
- 17) - Albert KABUYA
- 18) - Jean-Marie KABANGA

➤ Deux représentants des ONG du secteur pétrolier :

- 19) - Jimmy MUNGURIEK
- 20) - Nicole BILA.

B. Détail du nombre de réunions et des présences des membres en 2018

<i>Fréquence des réunions : une réunion / 2 mois</i> <i>Moyenne : 15 présences par réunion ; taux moyen de participation : environ 75%</i>				
N°	Date	Présence physique	Mandat/ Procuration	Total
1	18/01/2018	12	0	12
2	16/03/2018	13	1	14
3	09/05/2018	15	0	15
4	25/07/2018	14	0	14
5	26/09/2018	14	1	15
6	07/11/2018	14	5	19

C. Détail du nombre de réunions et des présences des membres en 2019

<i>Fréquence des réunions : une réunion / 4 mois</i> <i>Moyenne : 12 présences par réunion ; taux moyen de participation : 60%</i>				
N°	Date	Présence physique	Mandat/Procuration	Total
1	17/10/2019	14	2	16
2	27/11/2019	11	4	15
3	18/12/2019	4	0	4

D. Détail du nombre de réunions et des présences des membres en 2020

<i>Fréquence des réunions : deux réunions / 3 mois</i> <i>Moyenne : 15 présences par réunion ; taux moyen de participation : environ 75%</i>				
N°	Date	Présence physique	Mandat/ Procuration	Total
1	22/01/2020	13	6	19
2	22/02/2020	8	5	13
3	25/06/2020	9	7	16
4	30/07/2020	10	4	14
5	26/08/2020	11	4	15
6	10/09/2020	11	5	16
7	01/10/2020	7	6	13
8	04/11/2020	11	6	17

Approuvé par le Comité Exécutif de l'ITIE-RDC le 16 mars 2021.

ANNEXES

Annexe 1 : Evaluation du niveau d'exécution du Plan de travail triennal 2018 – 2021

Le tableau ci-dessous présente, à l'issue d'une évaluation, les scores des activités prévues réalisées, en cours de réalisation ainsi que les activités prévues mais non réalisées du Plan de travail triennal 2018- 2021 :

OBJECTIF GENERAL : Mettre en œuvre l'ITIE aux fins de contribuer au développement durable de la RDC, par une gestion responsable et transparente des ressources naturelles.

Résultat attendu : Le produit de l'exploitation des ressources naturelles contribue de manière significative à l'amélioration du bien-être de la population congolaise, présente et à venir.

Indicateurs : Indice de développement humain, Qualité de vie de la population, Revenu moyen par habitant.

AXE STRATEGIQUE N° 1 : Renforcement de la redevabilité des institutions publiques envers la population sur les questions du secteur extractif

Objectifs spécifiques	Résultats	Activités	IOV	SV	Responsable	Statut	Etat d'avancement	Coût Total (en USD)
OS.1.1. Mettre à la disposition de la population des outils d'information qui lui permettent d'engager efficacement le débat public afin d'exiger du Gouvernement des comptes sur la gouvernance du secteur	R1.1.1. Les structures de l'Etat publient les informations exhaustives et vérifiables sur le secteur extractif qui éclairent le débat public et amènent le Gouvernement à rendre compte	A1. Publier de manière détaillée les revenus du secteur extractif, par type de flux, par entreprise et par province	Degré de désagrégation des données publiées	Rapport ITIE-RDC, Sites web des structures étatiques attitrées	CE	Exécutée	- Informations désagrégées dans les Rapports ITIE 2016, 2017 et 2018 '- A reconduire, activité itérative	
		A.1' Étudier la faisabilité de la déclaration par projet	Conclusions des consultations des PP	Rapport final de l'atelier de mise en commun des consultations des PP	CE	Exécutée	- Liste des flux dressée '- A reconduire, activité itérative	

		A.2. Organiser des réunions de sensibilisation et d'évaluation de l'engagement des Entreprises du Portefeuille de l'Etat (EPE) et privées en matière de transparence et de bonne gouvernance, de publication des informations pertinentes sur leur gestion, notamment les transactions, les états financiers et les contrats conclus	Degré d'exhaustivité et de fiabilité des informations publiées ; Nombre d'entreprises extractives publiant les informations exhaustives et fiables sur leur gestion ; Nombre de séances de sensibilisation ;	Rapports, Procès verbaux, listes de présence	CE Ministère du Portefeuille EPE	En cours	- Ateliers tenus sur la transparence des transactions, la publication des états financiers et des contrats ; '- Il reste à évaluer l'engagement des EP.	
		A.3. Organiser des ateliers de renforcement des capacités à l'utilisation des données de l'ITIE au profit des acteurs de la Cour des Comptes et de l'IGF, ainsi que des Parlementaires	Nombre d'ateliers organisés ; Nombre de missions de contrôle diligentées à partir des risques identifiés dans les Rapports ITIE	Rapports des ateliers ; Rapports des missions de contrôle ; Rapports ITIE-RDC Supports médiatiques, listes des présences	CE ST	En cours	- Atelier avec la Cour des Comptes réalisé ; - Il reste l'atelier avec l'IGF et les parlementaires	
OS1.2. Garantir une redistribution équitable des revenus issus du secteur extractif pour un développement socio-économique à la base	R1.2.1. Les Gouvernements (central et provincial) respectent les lois et règlements en vigueur en matière de répartition des recettes, les provinces reçoivent effectivement la part des recettes qu'elles ont droit et les redistribuent équitablement aux ETD	A.4. Documenter les progrès réalisés par les Gouvernements (central et provincial) en application des dispositions légales et réglementaires sur la rétrocession/retenue à la source et sur tout autre transfert de recettes ou revenus	Niveau de conformité de la pratique des transferts des recettes à la législation	Rapports ITIE-RDC	CE ST	En cours	- Réunions tenues avec tous les bénéficiaires de la redevance minière '- Une étude sur la question commanditée par le C.E	

		A5. Produire un document dressant l'état des lieux de la mise en place effective des structures chargées de collecter et de gérer les Fonds pour les générations futures et de la Caisse Nationale de Péréquation	La correspondance échangée entre les structures de l'ITIE-RDC et les Pouvoirs publics donne des réponses précises sur la mise en place et le fonctionnement de ces structures	Correspondance échangée Rapports ITIE-RDC	CE ST	Non exécutée	A reconduire	
		A.6. Conduire un plaidoyer pour la mise en place effective des structures visées sous A5 et pour la mise en œuvre effective de la clé de répartition de la redevance minière.	Nombre de réunions organisées dans le cadre du plaidoyer ;Acte de mise en œuvre de la clé de répartition de la redevance minière.	Comptes rendus des réunions/ Ateliers/ plaidoyers. Listes des présences. Rapport ITIE-RDC. Journal Officiel de la RDC.	CESTPP	Non exécutée	A reconduire	
AXE STRATEGIQUE N° 2 : Renforcement de la redevabilité des entreprises extractives sur leurs responsabilités sociales								
OS2.1. S'assurer que les entreprises extractives et les pouvoirs publics respectent leurs obligations sociales vis-à-vis des populations affectées par l'exploitation	R2.1.1. Un dialogue inclusif est instauré. Il renforce la confiance entre les PP et permet le suivi ainsi que l'évaluation du respect des obligations sociales.	A.7. Mettre en place des mécanismes et outils de suivi des dépenses sociales effectuées par les entreprises du secteur extractif	Mécanismes et outils de suivi mis en place	Comptes rendus des réunions Rapport ITIE-RDC	CE ST PP	En cours	- Consensus trouvé sur la définition, le référentiel, la réconciliation, les parties déclarantes et les structures de suivi des dépenses sociales. ' - Il reste la mise en place des structures déclarantes.	
		A8. Évaluer régulièrement les réalisations des Institutions Publiques dans les zones affectées par l'activité extractive	Résultats des évaluations	Rapports des évaluations Rapport ITIE-RDC	CE ST PP	Non exécutée	A reconduire	

		A9. Renforcer les mécanismes de communication et d'échange entre les parties prenantes sur toutes les questions liées au secteur extractif	Mécanismes de communication et d'échanges mis en place	Comptes rendus des réunions Rapport ITIE-RDC	CE ST PP	Exécutée	- Mise en place du groupe WhatsApp "Les Amis de l'ITIE" '- Utilisation de la Plateforme "ZOOM" pour échanger sur les thématiques spécifiques à l'ITIE.	
AXE STRATEGIQUE N° 3 : Suivi de la mise en œuvre des réformes du secteur extractif								
OS3.1. S'assurer que les réformes entreprises dans le secteur extractif sont appliquées	R3.1.1. Les résultats de l'évaluation montrent que les principaux acteurs publics et privés impliqués dans la mise en œuvre des réformes entreprises dans le secteur extractif appliquent les dispositions légales et réglementaires	A10. Renforcer les capacités des acteurs publics et privés impliqués dans la mise en œuvre des réformes entreprises dans le secteur extractif	Nombre de sessions de renforcement des capacités organisées	Rapports des ateliers de renforcement des capacités; Listes de présence des participants aux ateliers, supports audios, images, coupures de presse.	CESTPP	Non exécutée	A reconduire	
		A11. Mettre en place une stratégie de suivi de l'application des dispositions légales et réglementaires	La stratégie de suivi mise en place	Rapports ITIE-RDC	CE ST PP	Non exécutée	A reconduire	
		A12. Organiser des rencontres avec les pouvoirs publics (Primature, Ministère du Portefeuille) en vue de la finalisation des réformes des EPE	Résultats obtenus des rencontres	Comptes rendus des rencontres Rapport ITIE-RDC Listes des présences, supports audios, images, coupures de presse	CE ST PP	Non exécutée	A reconduire	
		A13. Évaluer les résultats des actions menées dans le cadre de l'application effective des mesures arrêtées par les réformes	Les résultats de l'évaluation effectuée par les PP	Rapport de l'atelier d'évaluation des PP Rapport ITIE-RDC	CE ST PP	Non exécutée	A reconduire	

AXE STRATEGIQUE N° 4 : Intégrer l'ITIE dans les systèmes de divulgation de l'Etat et des entreprises extractives

OS4.1. Intégrer l'ITIE dans les systèmes de divulgation de l'Etat et des entreprises extractives	R4.1.1. Les entités de l'Etat et les entreprises publient les informations suivant le modèle de rapportage ITIE	A14. Organiser des séances de sensibilisation avec les structures étatiques et les entreprises extractives sur l'intégration de l'ITIE dans les systèmes gouvernementaux et des entreprises	Nombre de séances de travail organisées Nombre d'enjeux et de défis identifiés	Comptes rendus des séances de travail ; RAA	CEPPST	Exécutée	- Activité itérative.	
		A15. Recruter un consultant chargé de mener une étude de faisabilité de l'intégration de l'ITIE et d'élaborer une feuille de route.	Conclusions de l'étude avec une liste des recommandations et une feuille de route	TDR de l'étude de faisabilité ; Rapport de l'étude de faisabilité ; PV du CE approuvant le rapport final de l'étude	CE ST	Non exécutée	A reconduire	
		A16. Organiser des voyages d'échanges d'expériences des membres de parties prenantes avec les pays mettant en œuvre l'ITIE sur l'intégration dans les systèmes d'information de l'Etat et des entreprises	Nombre de voyages réalisés Nombre de membres de PP ayant voyagé	Rapports de mission, Billets et Go-Pass RAA	CE PP ST	Non exécutée	A reconduire	

AXE STRATEGIQUE N° 5 : Renforcement institutionnel et technique du Comité National de l'ITIE-RDC

OS5.1. Optimiser le fonctionnement du Comité National de l'ITIE-RDC afin de garantir la participation efficace de toutes les PP à la prise de décisions et au suivi du processus	R5.1.1. Toutes les PP participent activement à la mise en œuvre du processus	A17. Actualiser, adopter et mettre en œuvre les textes de gouvernance de l'ITIE-RDC (<i>Décret, Règlement Intérieur, Procédures de nomination et de remplacement au CE, Manuel de procédures de gestion administrative et financière</i>)	Nombre de conflits dus à la violation et/ou à l'obsolescence des textes de gouvernance	Journal Officiel ; Site web de l'ITIE-RDC	CE ; Premier Ministre	En cours	- Projets de Décret et du Manuel de procédures en cours d'actualisation '- Procédures de nomination et de remplacement à finaliser	
--	--	--	--	--	--------------------------	-----------------	---	--

		A18. Recruter et nommer un Coordonnateur National	Ordonnance de nomination	PV du CE et de la Commission de recrutement ; Journal Officiel.	CE ; Premier Ministre	Exécutée		
		A19. Organiser des sessions de renforcement des capacités au profit des membres du CE	Nombre de sessions organisées	Preuves d'appui financier aux OSC Rapports des sessions de renforcement des capacités Listes des présences	CE	Non exécutée	A reconduire	
		A19'. Vulgariser la Norme ITIE 2019 auprès des Parties Prenantes	Nombre de réunions de vulgarisation organisées (3 réunions : Kin, L'shi, Goma)	Rapports des réunions de vulgarisation	CE	Exécutée	Activité itérative	
OS5.2. Consolider le fonctionnement de la mise en œuvre du processus ITIE en RDC	R5.2.1. Le Gouvernement respecte les échéances de décaissement des dotations budgétaires de l'ITIE-RDC, conformément à son Plan de travail et les PTF appuient de manière significative la mise en œuvre du processus en RDC	A20. Adopter un Plan de travail conforme aux exigences de la Norme ITIE.	Pourcentage d'activités réalisées grâce au financement public	Lois des Finances Rapport de Reddition des comptes.	Ministre des Finances et Ministre du Budget ; CE	Exécutée	Activité itérative	
		A21. Mobiliser les ressources financières et les appuis techniques nécessaires à la mise en œuvre du processus	Pourcentage de ressources financières mobilisées auprès des PTF dans la mise en œuvre du processus ; Nombre d'appuis techniques reçus des PTF	RAA Rapports d'activités Rapports financiers du CN/ITIE-RDC	CE Coordonnateur National	Exécutée		
OS5.3. Produire les informations et les outils nécessaires au débat public	R5.3.1. Tous les outils nécessaires à la mise en œuvre du processus sont produits aux échéances requises et contiennent les informations pertinentes qui alimentent le débat public	A22. Publier les rapports ITIE-RDC conformément à l'échéance requise par la Norme	Rapports ITIE-RDC 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020 publiés	Rapports des ateliers de mise en commun des améliorations des PP ; Site web de l'ITIE-RDC	CE ST PP	Exécutée	Activité itérative	

		Publier les monographies sur des thématiques spécifiques à l'ITIE : (1) Revue des états financiers des entreprises publiques ; (2) Répartition de la redevance minière et rétrocession de 10% des recettes pétrolières de catégorie B aux provinces productrices ; (3)Etat des lieux de la divulgation des contrats conclus ou modifiés assorti d'un plan de publication exhaustive des contrats au 1er janvier 2021	Monographies publiées	Rapports des ateliers de mise en commun des améliorations des PP ; PV d'adoption du CESite web de l'ITIE-RDC	Consultants Parties prenantes CE ST	En cours	- Projet de rapport de la revue des états financiers des EP élaboré'- Processus de recrutement des consultants amorcé pour les autres études	
		Mener l'étude d'évaluation du Projet SICOMINES	Rapport publié	Idem	- Parties Prenantes - ST - GTT - Comité Exécutif	En cours	- Processus de recrutement du consultant amorcé	
		Dresser un état des lieux du respect des procédures d'octroi des droits miniers et pétroliers et de la tenue des registres afin de déceler tout écart non négligeable par rapport au cadre légal et réglementaire applicable, et proposer des mesures correctives.	Rapport publié	Idem	- Comité Exécutif - Secrétariat Technique (ST) - Parties Prenantes - Consultant Indépendant	En cours	- Processus de recrutement du consultant amorcé	
		A23. Synthétiser, traduire, imprimer, publier sur le site et disséminer les Rapports ITIE-RDC 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020	Synthèses des Rapports 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020 ; Nombre d'activités de dissémination	Rapports d'activités de dissémination ; Listes des présences ; Site web de l'ITIE-RDC	CE ST PP	En cours	- Rapport 2016 synthétisé et disséminé '- Il reste à synthétiser et à disséminer le rapport 2017 ainsi qu'à produire à produire le rapport 2018, 2019 et 2020.	
		A24. Publier les Rapports Annuels d'Avancement	Rapports Annuels d'Avancement publiés	Rapports des ateliers de mise en commun des améliorations des PP ; Site web de l'ITIE-RDC	CESTPP	En cours	- RAA 2017 publié.'- Publier les RAA 2018, 2019 et 2020	

		A25. Actualiser et faire le suivi de la mise en œuvre de la feuille de route sur la propriété effective <i>(qui fait partie intégrante de ce plan de travail et qui est postée sur le Site de l'ITIE-RDC sur le lien ci-contre)</i>	Taux d'exécution des activités prévues dans la feuille de route ; Nombre de résultats atteints sur le total des résultats prévus	Les Rapports annuels d'avancements	CE	En cours	- Projet de décret élaboré - Il reste à conformer le projet de décret aux lois nationales et le faire signer, le publier et le vulgariser	
		A26. Recruter un consultant pour adapter le Plan Stratégique de Communication (PSC) à la Norme 2016, l'améliorer par les PP, le valider et le publier	Le contrat de prestation de services atteste qu'un consultant est recruté. Le rapport de l'atelier montre que le PSC est amélioré par les PP. Le PV de la réunion du CE déclare que le PSC est validé.	PSC Site Web de l'ITIE-RDC	CE ST PP	Non exécutée	A reconduire	
		A27. Organiser des rencontres entre les élus et les délégués des parties prenantes en vue de débattre sur la gouvernance du secteur extractif	Nombre de rencontres organisées Nombre d'enjeux et défis identifiés	Rapports des rencontres organisées Site Web de l'ITIE-RDC	CE ST PP	Non exécutée	A reconduire	
		A28. Assurer un suivi régulier de la mise en œuvre des recommandations et mesures correctives issues des rapports précédents, des audits du CN/ITIE-RDC, de l'auto-évaluation du processus effectuée par les PP et de la validation <i>(qui font partie intégrante de ce plan de travail)</i>	Nombre de recommandations et de mesures correctives exécutées	RAARapports d'exécution /ateliers	CE ST PP	Exécutée	Activité itérative	

		A29. Élaborer un plan de mise en œuvre des recommandations issues de la Validation (qui feront partie intégrante de ce plan de travail)	Plan de mise en œuvre des recommandations	Document contenant le plan	CE PP ST	Exécutée	Activité comprise dans l'exécution des exigences de la Norme ITIE	
OS5.4. Intégrer l'artisanat minier et le secteur forestier dans le processus de déclaration ITIE	R5.4.1. Un rapport pilote sur les paiements et les revenus issus de l'artisanat minier et du secteur forestier est publié	A30. Adapter le rapport de cadrage de l'artisanat minier et du secteur forestier	Rapport de cadrage de l'artisanat minier et du secteur forestier	Rapports de l'atelier de mise en commun des améliorations des PP ; Site web de l'ITIE-RDC	CE ST PP	Non exécutée	A reconduire	
		A31. Recruter un AI chargé de concilier les données de l'artisanat minier et du secteur forestier	Un AI répondant aux critères fixés dans les TDR	TDR de l'AI Rapport et PV de la Commission de recrutement de l'AI Contrat de l'AI	CE	Non exécutée	A reconduire	
		A32. Publier le rapport pilote sur l'artisanat minier et le secteur forestier	Rapport ITIE-RDC sur l'artisanat minier et le secteur forestier	Rapports de l'atelier de mise en commun des améliorations des PP ; Site web de l'ITIE-RDC	CE ST PP	Non exécutée	A reconduire	
OS5.5. Renforcer la viabilité institutionnelle de l'ITIE-RDC	R5.5.1. Les Structures de l'ITIE-RDC fonctionnent régulièrement à tous les niveaux et contribuent à une mise en œuvre efficace et efficiente du plan de travail.	A33. Organiser les réunions du Comité Exécutif conformément au Décret/ Règlement Intérieur et en supporter les frais	PV avec relevé des décisions ; Comptes rendus des réunions.	Pièces comptables Rapports d'audit Liste des présences RAA.	CE ST	Exécutée	Activité itérative	
		A34. Prendre en charge les paiements dus aux membres du Comité National de l'ITIE-RDC au titre de participations aux réunions de l'ITIE Internationale	Fiches des paiements Bordereaux de virement ou de dépôt bancaires	Pièces comptables Rapports d'audit	CE ST	Exécutée	Activité itérative	

		A35. Assurer le fonctionnement administratif du Secrétariat Technique (toutes les charges)	Bulletins de paie Factures fournisseurs Autres pièces comptables.	Pièces comptables Rapports d'audit	CE ST	Exécutée	Activité itérative	
		A36. Assurer le fonctionnement des commissions et groupes de travail	Rapports des commissions Documents produits et/ou examinés ;	Pièces comptables Rapports d'audit Listes des présences RAA	CE ST	Exécutée	Activité itérative	
		A37. Organiser un audit annuel du Comité National de l'ITIE-RDC	Opinions des audits menés suivant les standards internationaux	Pièces comptables Rapports d'audit	CE ST	Non exécutée	A reconduire	
		A38. Assurer la formation continue au profit du personnel du ST	Nombre de sessions de formation organisées ; L'évaluation finale de la session de formation atteste que les compétences du personnel du ST formé se sont améliorées	Pièces comptables Rapports des formations suivies RAA Listes des présences Thèmes de formation	CE ST	Exécutée	Activité itérative	
		A39. Organiser des voyages d'échange d'expériences entre le ST/ITIE-RDC et les Secrétariats Nationaux des autres pays de mise en œuvre	Nombre de voyages réalisés ; Nombre de membres du ST/ITIE-RDC ayant voyagé	Rapports de mission, Billets et Go-Pass	ST	Exécutée	Activité itérative	
OS5.6. Préparer la validation de la RDC	R5.6.1. La documentation nécessaire est approuvée et les Parties Prenantes sont prêtes à participer au processus de validation	A40. Organiser la documentation nécessaire pour l'évaluation initiale et pour la validation.	Documents pertinents pour la validation.	Rapports du Secrétariat International et du Validateur ; Site web de l'ITIE-RDC	ST PP	Exécutée	Activité itérative	

		A41. Échanger avec les Parties Prenantes sur les enjeux de la validation de la RDC (1 réunion à Kinshasa et 1 réunion à Lubumbashi)	Nombre de réunions tenues	Rapports de réunions, Listes des présences, Titres de voyage	ST PP	Exécutée	Activité itérative	
Totaux :								

Légende



: Activités réalisées



: Activités en cours de réalisation



: Activités non réalisées

Note : Il ressort de cette évaluation que, sur **46** activités prévues, **19** ont été réalisées, soit **41%**, **11** sont en cours de réalisation, soit **24%**, et **16** n'ont pas été réalisées, soit **35%**.

Annexe 2 : Fiche d'évaluation des Exigence par le validateur (1ère validation de la RDC, 2018)

Exigences ITIE		Niveau de progrès				
Catégories	Exigences	Aucun progrès	Inadéquat	Significatif	Satisfaisant	Dépassé
Supervision exercée par le Groupe multipartite	Engagement du gouvernement (#1.1) (+)					
	Engagement des entreprises (#1.2) (+)					
	Engagement de la société civile (#1.3) (+)					
	Gouvernance du Groupe multipartite (#1.4) (+)					
	Plan de travail (#1.5) (+)					
Licences et contrats	Cadre légal (#2.1) (+)					
	Octroi de licences (#2.2) (+)					
	Registre des licences (#2.3) (+)					
	Politique sur la divulgation des contrats (#2.4) (+)					
	Propriété effective (#2.5) (+)					
	Participation de l'État (#2.6) (+)					
Suivi de la production	Données sur les activités d'exploration (#3.1) (+)					
	Données sur les activités de					

Exigences ITIE		Niveau de progrès				
Catégories	Exigences	Aucun progrès	Inadéquat	Significatif	Satisfaisant	Dépassé
	production (#3.2) (+)					
	Données sur les exportations (#3.3) (+)					
Collecte de revenus	Exhaustivité (#4.1) (+)					
	Revenus en nature (#4.2) (+)					
	Accord de troc (#4.3) (+)					
	Revenus issus du transport (#4.4) (+)					
	Transactions des entreprises d'État (#4.5) (+)					
	Paiements directs infranationaux (#4.6) (+)					
	Désagrégation (#4.7) (+)					
	Ponctualité des données (#4.8) (+)					
	Qualité des données (#4.9) (+)					
Affectation des revenus	Distribution of extractive industry revenues (#5.1) (+)					
	Transferts infranationaux (#5.2) (+)					
	Gestion des revenus et dépenses (#5.3) (+)					

Exigences ITIE		Niveau de progrès				
Catégories	Exigences	Aucun progrès	Inadéquat	Significatif	Satisfaisant	Dépassé
Contribution socio-économique	Dépenses sociales obligatoires (#6.1) (+)					
	Dépenses quasi fiscales des entreprises d'État (#6.2) (+)					
	Contribution économique (#6.3) (+)					
Résultats et impact	Débat public (#7.1) (+)					
	Accessibilité des données (#7.2) (+)					
	Suivi des recommandations (#7.3) (+)					
	Résultats et impact de la mise en œuvre (#7.4) (+)					
Evaluation globale						

Annexe 3 : Mesures correctives

Le Conseil d'administration de l'ITIE a convenu que la RDC devra prendre les mesures correctives suivantes. Les progrès réalisés pour exécuter ces mesures seront évalués lors d'une deuxième Validation, qui démarrera le **16 avril 2021** :

- 1. Conformément à l'Exigence 1.4, le collège de l'industrie devra convenir des procédures de nomination publiques avant la sélection des membres du Groupe multipartite, et la RDC devra renouveler la composition de ce dernier conformément aux procédures statutaires. La RDC devra mettre à jour ses règles de gouvernance interne afin de couvrir toutes les dispositions de l'Exigence 1.4.b et de veiller à ce que tout écart par rapport aux Termes de Référence (TdR) soit correctement codifié. Conformément à l'Exigence 1.4.b.vi, la RDC doit clarifier la pratique concernant les indemnités journalières versées pour assister aux réunions de l'ITIE, ou tout autre paiement versé aux membres du Groupe multipartite, afin de s'assurer que cela n'affecte pas la gouvernance de la mise en œuvre de l'ITIE et ne crée pas de conflit d'intérêts.*
- 2. Conformément à l'Exigence 2.2, la RDC est tenue de rendre publiques les informations sur les licences octroyées et transférées, y compris tout écart non négligeable par rapport au cadre légal et réglementaire applicable ainsi que le détail des critères techniques et financiers qui ont été évalués. La RDC est encouragée à faire en sorte que l'ITIE travaille en étroite collaboration avec les ministères concernés pour publier également des informations sur les demandes en attente. En cas d'appel d'offres, la RDC est tenue de divulguer les critères de soumission et la liste complète des soumissionnaires, et le pays est encouragé à documenter les résultats du processus.*
- 3. Conformément à l'Exigence 2.3, la RDC devra tenir un système de registre ou de cadastre accessible au public, contenant des informations récentes et exhaustives sur toutes les licences détenues par des entreprises extractives. La RDC devra collaborer étroitement avec le ministère des Hydrocarbures, le Secrétariat général aux Hydrocarbures (SGH) et ses partenaires pour veiller à ce qu'un registre des licences d'exploitation du pétrole et du gaz soit accessible au public. Le Cadastre minier (CAMI) est encouragé à améliorer la ponctualité et l'exhaustivité des données figurant dans son cadastre en ligne, en y ajoutant les coordonnées géographiques, dans la mesure du possible. Il pourrait également envisager de mettre ses données à disposition dans un format de données ouvertes.*
- 4. Conformément à l'Exigence 2.6, la RDC devra s'assurer de la disponibilité d'une liste exhaustive et accessible au public des entreprises extractives dans lesquelles l'État, ou toute entreprise d'État, détient une participation. De même, il conviendra d'inclure l'existence d'éventuels changements survenus au cours de l'exercice considéré, ainsi qu'une description des conditions associées aux participations de l'État ou des entreprises d'État. La RDC devra veiller à rendre publiques les règles et pratiques courantes concernant les relations financières entre le gouvernement et les entreprises d'État, telles que les règles et pratiques régissant les transferts de fonds entre les entreprises d'État et l'État, les bénéfices non répartis, les réinvestissements et les financements par des tiers. La RDC devra veiller à ce que les conditions des prêts et des garanties de prêt accordées par l'État et les entreprises d'État à des entreprises extractives soient divulguées au public dans leur intégralité.*

5. Conformément à l'Exigence 3.2, la RDC est tenue de rendre publiques les valeurs de production par matière première et, le cas échéant, par État/région, pour toutes les matières premières extractives produites au cours de l'exercice étudié. La RDC est encouragée à rechercher des moyens d'utiliser l'ITIE en vue de lancer la nouvelle méthodologie d'évaluation pour la production extractive, convenue en mai 2018 par toutes les entreprises minières. Elle pourrait envisager de collaborer étroitement avec le ministère des Mines pour veiller à ce que les données de production rassemblées par la Cellule technique de coordination et de planification minière (CTCPM) soient largement diffusées et comparées aux données fournies par les entreprises minières. La RDC est invitée à s'assurer que l'ITIE travaille en étroite collaboration avec le SGH et le consortium CHEVRON ODS, MIOC et TEIKOKU afin de rendre publiques les valeurs de production pétrolière à l'avenir.
6. Conformément à l'Exigence 4.1, la RDC devra s'assurer que toutes les entreprises sélectionnées dans le périmètre d'application des Rapports déclarent de manière exhaustive tous les flux de paiements significatifs, et que les décisions relatives à la matérialité des flux de revenus reposent sur la divulgation unilatérale par le gouvernement des revenus extractifs totaux, y compris ceux qui ne sont pas statutaires, mais néanmoins collectés. La RDC devra également s'assurer que la divulgation unilatérale complète par le gouvernement des revenus significatifs, dont ceux versés par les entreprises ne répondant pas au critère de la matérialité, soit présentée ventilée par flux de revenus plutôt que par entreprise. La RDC pourrait envisager de revoir ses décisions relatives au périmètre d'application et à la matérialité, en incluant éventuellement une approche à deux niveaux pour les moyennes et grandes entreprises, afin de trouver un équilibre entre l'exhaustivité des divulgations et la qualité des rapports. Pour renforcer la mise en œuvre, la RDC est instamment priée de réévaluer tous les ans l'existence de revenus en nature de l'État, en vue de rendre publics les volumes collectés, les volumes vendus et les produits des ventes par acheteur une fois que la production aura commencé dans les zones couvertes par des contrats de partage de la production (CPP) de pétrole et de gaz.
7. Conformément à l'Exigence 4.5, la RDC devra s'assurer que le rôle des entreprises d'État, y compris les versements des entreprises aux entreprises d'État et les transferts entre les entreprises d'État et les entités de l'État, est examiné de manière exhaustive et publique. Il conviendra d'inclure la divulgation et le rapprochement de toutes les transactions significatives concernant des entreprises d'État.
8. Conformément à l'Exigence 4.6, la RDC est encouragée à déterminer si les paiements directs infranationaux sont significatifs. La RDC devra documenter clairement la méthode de sélection et de rapprochement des flux de revenus, en s'appuyant sur les améliorations intervenues dans l'étude de cadrage 2016. Suite aux modifications apportées à la législation minière en juin 2018, la RDC est encouragée à collaborer étroitement avec les gouvernements provinciaux pour divulguer systématiquement aux autorités infranationales concernées des informations récentes et exhaustives sur le paiement des parts des redevances minières.
9. Conformément à l'Exigence 4.9, la RDC devra examiner le niveau d'assurance qualité convenu qui est exigé des entreprises et des entités de l'État pour leurs déclarations ITIE. La

RDC pourrait envisager de s'assurer que des délais de collecte des données sont établis en vue de garantir le respect intégral du niveau d'assurance qualité convenu pour la déclaration ITIE.

- 10. Conformément à l'Exigence 5.1, la RDC est tenue d'expliquer l'affectation des revenus extractifs qui ne sont pas inscrits au budget national, y compris les revenus retenus par les organes de perception des impôts et les entreprises d'État. La RDC est encouragée à collaborer avec le ministère des Finances, le ministère du Budget et les entreprises d'État pour divulguer l'affectation de ces revenus et fournir, le cas échéant, les références relatives aux rapports financiers concernés. L'ITIE RDC est également encouragée à fournir davantage d'informations sur les « comptes spéciaux » auxquels contribue le CAMI.*
- 11. Conformément à l'Exigence 5.2.a, la RDC devra s'assurer que les transferts infranationaux significatifs dans le secteur extractif sont rendus publics, en soulignant les écarts entre les transferts infranationaux dans la pratique et les calculs fondés sur la formule de partage des revenus, ventilés par province et par entité territoriale décentralisée (ETD). La RDC est encouragée à travailler en collaboration étroite avec les divisions provinciales des Mines, le ministère des Finances et la Direction générale des recettes administratives, judiciaires, domaniales et de participation (DGRAD) afin de rendre publiques des données récentes et exhaustives sur les transferts infranationaux des redevances minières, et ce jusqu'au changement intervenu dans le partage des revenus en juin 2018. En conformité avec l'Exigence 5.2.b, la RDC est encouragée à s'assurer que tous les transferts infranationaux significatifs, discrétionnaires ou ad hoc, sont également divulgués et, si possible, rapprochés.*
- 12. Conformément à l'Exigence 6.1, la RDC est tenue de divulguer les dépenses sociales obligatoires significatives et, si possible, de les rapprocher. La RDC est encouragée à poursuivre ses divulgations ITIE des dépenses sociales volontaires. Suite aux réformes légales dans le secteur minier, le gouvernement pourrait envisager d'examiner les possibilités existantes en matière de divulgation publique des dépenses sociales et environnementales, par le biais des systèmes gouvernementaux habituels.*
- 13. Conformément à l'Exigence 6.2, la RDC est tenue de divulguer les dépenses quasi fiscales lorsque la participation de l'État dans le secteur extractif donne lieu à des versements de revenus significatifs. La RDC devra assurer des consultations étroites avec les entreprises d'État et le ministère du Portefeuille afin de garantir une déclaration ITIE exhaustive de ces dépenses et de mettre en place un processus de déclaration visant à parvenir à un niveau de transparence comparable à celui des autres paiements et flux de revenus, y compris pour les filiales et les opérations conjointes des entreprises d'État.*

Annexe 4 : Liste des décisions du Comité Exécutif non exécutées ou en cours d'exécution de 2018 à 2020

Code	Libellé	Statut	Actions à mener
	Année 2018		
92-2-b	Une réunion extraordinaire du CE sera convoquée après que le collège Institutions Publiques ait conféré avec la GECAMINES et ce, en vue de permettre à cette dernière de commenter également les rapports de deux ONG citées ci-dessus.	Non exécutée	Convoquer en fin Janvier une réunion extraordinaire du GMP consacrée à la question et y convier Gécamines
93-4	Concernant la révision des textes de gouvernance de l'ITIE-RDC, un membre du Comité Exécutif, délégué de la société civile, est responsabilisé pour compiler toutes les améliorations attendues des plates-formes des OSC et d'en faire la synthèse à la Commission.	Non exécutée	Relire le Décret de l'ITIE avant sa soumission au Gouvernement pour signature
94-6-b	La Commission ad hoc transmettra le projet intégrant ces amendements au ST avant le 1 ^{er} octobre 2018, sous support électronique, pour sa relecture par le GTT et pour les diligences de sa signature et de sa publication.	Non exécutée	
	Année 2019		
96-4-a	Le GTT est chargé de rassembler et analyser la documentation sur le projet de décret modificatif du Décret portant création, organisation et fonctionnement du Comité National de l'ITIE-RDC et sur l'audit des comptes du Comité National de l'ITIE-RDC, particulièrement sur les recommandations	En cours	Soumettre le projet de décret de l'ITIE au GTT pour aller de l'avant (adapter à la Norme et à l'évolution du contexte du pays)
96-4-b	Le GTT est chargé de faire des propositions concrètes au Comité Exécutif sur les mesures à prendre au cours de sa réunion ordinaire du 18 décembre 2019, qui aura comme points à l'ordre du jour, entre autres, « présentation et examen des recommandations issues de l'audit des comptes du Comité National de l'ITIE-RDC »	En cours	Examiner toutes les recommandation de l'audit en plus de celles relatives à la mise en place des trois Comités du Comité Exécutif (gouvernance, finances et audit)
	Année 2020		
98-2	Le Comité Exécutif tiendra une réunion spéciale dont la date reste à fixer pour exploiter le Rapport Contextuel ITIE-RDC 2017-2018 et le Rapport de Conciliation ITIE-RDC 2017, ainsi que leurs recommandations.	Non Exécutée	Inscrire l'exploitation de ces rapports au programme de dissémination à faire en 2021 au même moment que le rapport assoupli 2018, 2019 et 1er semestre 2020
98-4-a	Le Comité Exécutif met sur pied une Commission composée de 3 personnes et chargée de suivre les recommandations de l'audit de 2015.	Non Exécutée	Inscrire cette question dans le Plan de travail triennal 2021-2023
98-4-b	Le Secrétariat Technique demandera à chaque Collège de lui envoyer le nom de la personne devant faire partie de ladite Commission, La personne désignée peut être membre du Comité Exécutif ou Expert du Collège de provenance	Non Exécutée	Inscrire cette question dans le Plan de travail triennal 2021-2023
98-5-d	Le Comité Exécutif recrutera un Cabinet indépendant pour auditer les Comptes du Comité National de l'ITIE-RDC des exercices 2016, 2017, 2018 et 2019.	Non Exécutée	Inscrire la question de l'audit dans le Plan de travail triennal 2021-2023
98-9-a	Le GTT réexaminera le projet de décret sur la propriété effective avec l'aide d'un Expert du Gouvernement que désignera Madame la Présidente.	Non Exécutée	Vider la question de deux décrets au niveau du GMP et transmettre les textes au Gouvernement avant le début de la validation.

Code	Libellé	Statut	Actions à mener
98-9-b	Le GTT initiera une note explicative à l'attention de Son Excellence Monsieur le Premier Ministre pour : justifier le bien-fondé dudit projet et d'établir sa conformité avec la législation congolaise existante sur les sociétés commerciales.	Non Exécutée	Vider la question de deux décrets au niveau du GMP et transmettre les textes au Gouvernement avant le début de la validation.
98-9-c	Le GTT finalisera les 2 projets de décret ci-après et les présentera au C.E pour adoption, avant leur transmission au Gouvernement au même moment : projet de décret portant création, organisation et fonctionnement du Comité National de l'ITIE-RDC et projet de décret portant obligation de déclarer la propriété effective des industries extractives.	Non Exécutée	Vider la question de deux décrets au niveau du GMP et transmettre les textes au Gouvernement avant le début de la validation.
99-2-a	Concernant la lettre du Premier Ministre adressée à Madame la Présidente du C.E, relative au suivi de la mise en œuvre de l'ITIE en RDC, le CE décide qu'à la prochaine réunion que chaque Collège présentera les améliorations qu'il souhaite apporter au PTT, avant l'organisation de l'atelier des parties prenantes pour valider l'actualisation de ce plan.	Non Exécutée	Vider la question de deux décrets au niveau du GMP et transmettre les textes au Gouvernement avant le début de la validation.
102-2-a	Un audit du Comité National est requis pour les exercices 2016, 2017, 2018 et 2019.	Non Exécutée	Entamer le processus de recrutement d'un Consultant devant mener l'audit du Comité National.
102-3-h	Le GTT présentera aux membres, à la réunion ordinaire prochaine du C.E., le rapport sur le dossier des contrats de la SOKIMO.	En cours	Organiser un débat sur les EP à défaut d'une réunion du GMP sur la question, la société civile doit intensifier les rencontres et débats sur ces entreprises avant la validation.
104-2-d	Concernant l'intégration de l'artisanat minier et du secteur forestier dans la déclaration ITIE, les membres du Comité Exécutif conviennent de : 1. focaliser leur attention sur les mesures correctives issues de la 1 ^{ère} validation ; 2. réexaminer la question de l'intégration de l'artisanat minier et du secteur forestier dans la déclaration ITIE l'année prochaine ; 3. à cet effet, le Secrétariat Technique est chargé de rappeler au Comité Exécutif le réexamen de cette question l'année prochaine	En cours	Inscrire l'intégration de l'artisanat minier et du secteur forestier dans la déclaration ITIE dans le Plan de travail triennal 2021-2023
104-3	Le Comité Exécutif renvoie l'examen du rapport sur les contrats de SOKIMO à une réunion extraordinaire qui pourrait se tenir dans deux semaines et sera présenté et débattu en présence de Monsieur le Ministre des Mines et 2 ^{ème} Vice-président du Comité Exécutif, étant donné que la SOKIMO relève de son secteur.	En cours	Organiser un débat sur les EP à défaut d'une réunion du GMP sur la question, la société civile doit intensifier les rencontres et débats sur ces entreprises avant la validation

Annexe 5 : Liste des dispositions du Décret et du Règlement Intérieur non appliquées ou en cours d'application

		1. Du Décret	
N°	Article	Libellé	Statut
1	Article 7	Le comité Exécutif a pour membres les représentants des parties prenantes à l'initiative qui sont: A. Pour les institutions publiques: (1) le Ministre du Plan; (2) le Ministre des Finances; (3) le Ministre des Mines; (4) le Ministre des Hydrocarbures; (5) le Ministre de l'Environnement; (6) Un représentant du cabinet du Président de la République ; (7) un représentant du cabinet Adjoint du premier Ministre en charge des questions économiques et financières; (8) le Directeur de Cabinet Adjoint du premier Ministre en charge des questions juridiques et fiscales B. Pour les industries extractives publiques et privées: (1) un représentant des entreprises publiques minières; (2) un représentant des entreprises minières privées; (3) un représentant des entreprises pétrolières; (4) un représentant des entreprises forestières Pour la Société Civile: 1) deux représentants des ONG des ressources naturelles du secteur minier; (2) un représentant des ONG des ressources naturelles du secteur pétrolier; (3) un représentant des ONG des ressources naturelles du secteur forestier.	
2	Article 9	Le Comité Exécutif peut créer des Sous-comités techniques ou des Commissions de travail ad hoc ainsi que des Comités provinciaux dans les provinces ayant une activité extractive significative	
3	Article 10	Les Comités Provinciaux sont, mutatis mutandis, composés comme le Comité Exécutif. Ils ont notamment pour mission de: (1) Vulgariser les principes et critères de l'ITIE dans la province; (2) Aider à la collecte des données de la province. La présidence du Comité Provincial est assurée par le Gouverneur de Province.	
4	Article 11	Les modalités de fonctionnement du Comité Exécutif, des Comités Provinciaux et des autres structures de l'ITIE sont fixées par un règlement intérieur.	
5	Article 20	Les droits et avantages des membres du Comité Exécutif, des Sous-comités techniques ou Commissions ad hoc, des Comités Provinciaux ainsi que des experts sont fixés par les Ministres ayant le Plan et le Budget dans leurs attributions	

		1. Du Décret	
N°	Article	Libellé	Statut
		2. Du Règlement Intérieur	
N°	Article	Libellé	Statut
1	Article 5	Le Comité Exécutif est composé de 16 membres désignés comme suit: * Ministre du Plan: Président; * Ministre des Mines: 1er Vice - Président; * Ministre de l'Environnement: 2ème Vice-Président; * Ministre des Hydrocarbures: membre * Ministre des Finances: membre * 1 Représentant du Cabinet du Président de la République: membre * Directeur de Cabinet adjoint du Premier Ministre en charge des questions économiques et financières: membre * Directeur de Cabinet adjoint du Premier Ministre en charge des questions juridiques et fiscales: membre * 1 Représentant des entreprises minières publiques: membre * 1 Représentant des entreprises minières privées: membre * 1 Représentant des entreprises pétrolières: membre * 1 Représentant des entreprises forestières: membre * 2 délégués de la Société Civile représentant les ONG des ressources naturelles du secteur minier: membres * 1 délégué de la Société Civile représentant les ONG des ressources naturelles du secteur pétrolier: membre * 1 délégué de la Société Civile représentant les ONG des ressources naturelles du secteur forestier	
2	Article 10	Chaque membre est tenu de participer personnellement et activement à toutes les réunions du Comité Exécutif. En cas d'empêchement il en informe le Président via le Secrétariat Technique au moins 24 heures avant la réunion et il mandate une personne de sa partie prenante avec procuration à remettre au Secrétariat avant que le mandataire participe à la réunion.	La plupart de temps la procuration n'arrive pas 24h avant la réunion au ST
3	Article 11	En plus du procès-verbal, il sera établi une liste de toutes les décisions prises au cours de la réunion et dont le suivi sera constaté à la prochaine réunion.	
4	Article 11	Le Comité Exécutif peut créer des Sous-comités techniques ou des commissions de travail ad hoc ainsi que des comités provinciaux dans les provinces ayant une activité extractive significative.	
5	Article 13	Les droits et avantages des membres du Comité Exécutif, des Sous-comités techniques ou Commissions ad hoc, des Comités Provinciaux ainsi que des experts sont fixés par les Ministres ayant le Plan et le Budget dans leurs attributions	

		1. Du Décret	
N°	Article	Libellé	Statut
6	Article 17	Les Comités provinciaux ITIE sont des entités tripartites composées des délégués du Gouvernement provincial, des délégués des industries extractives et ou des comptoirs et les délégués de la société civile. Ils ont pour mission d'aider à la collecte et au traitement des données sur les recettes perçues des industries extractives et des comptoirs ainsi que les déclarations des régies financières et services étatiques;	N'existe pas
7		Vulgariser au sein de la population les principes et critères de l'ITIE et ainsi que le processus de validation du pays en province	
8		Disséminer le plus largement possible les informations sur les rapports ITIE publiés au niveau national;	
9		Elaborer et diffuser des rapports narratifs et financiers des activités menées sur terrain.	
10	Article 18	Le comité provincial ITIE est composé de 4 délégués du Gouvernement provincial; 2 délégués des industries extractives et ou des comptoirs d'achat; 2 délégués des industries extractives et ou des comptoirs d'achat;	
11		Un personnel d'appoint de 2 unités recrutées par voie d'appel à candidature et nommé par le Gouverneur de province assure la permanence du comité provincial ITIE et prépare les documents de travail et les différents rapports.	
12	Article 19	Les comités provinciaux de l'ITIE sont présidés par les Gouverneurs des provinces ou par leurs délégués.	
13		Les réunions des comités provinciaux ITIE sont mensuelles ou chaque fois que de besoin.	
14		Les décisions des comités provinciaux sont prises par consensus.	
15	Article 20	Les droits et avantages des membres des comités provinciaux de l'ITIE sont fixés par arrêté des Ministres du Gouvernement central ayant le Plan et le Budget dans leurs attributions.	
16	Article 22	Les comptes du Comité National sont tenus conformément à la comptabilité publique de la RDC et aux dispositions particulières prévues dans les contrats d'assistance financière des bailleurs de fonds tel qu'indiqué dans le manuel des procédures.	En contradiction avec le décret, article 18

Annexe 6 : Impact effectif de la mise en œuvre des dispositions ayant trait à la transparence introduites dans les Codes et Règlements miniers et des hydrocarbures

A. Impact effectif des dispositions légales introduites dans le Code et Règlement Miniers

N°	Matière	Disposition	Impact effectif	Observation
01	Données de production et exportation	Article 25 sexies du Règlement minier	Cette disposition n'est pas mise en œuvre par le ministre des mines. Sur le site CTCPM, on n'a trouvé aucune donnée publiée comme demandé par ces dispositions.	Besoin de mise à jour du site CTCPM et de certaines entreprises
02	La publication des contrats	Article 25 ter du Règlement Minier	Cette disposition n'est pas appliquée de manière complète. Bien sûr que d'énormes efforts sont en train d'être déployés pour une publication exhaustive.	A ce jour seul 70% de contrats ont été publiés. Besoin de mise à jour du site CTCPM et de certaines entreprises
03	Propriété effective	Article 25 Quater du Règlement Minier	Cette disposition n'est pas totalement appliquée du fait que le Décret du premier ministre visé par l'article 25 bis n'est pas encore publié	
04	Allocation des ressources	Article 54 et Article 242 du code minier	L'article 242 du code minier est appliqué de manière effective. Toutes les institutions bénéficiaires de la redevance minière perçoivent leurs quotes-parts directement (ETDS , provinces, gouvernement central et fond minier pour les générations futures)	Cependant, il y a des problèmes liés à la répartition et l'affectation de la redevance minière. Il y a aussi l'interférence de l'autorité provinciale, la division provinciale de mine dans la perception et la gestion de la quotité des ETD
05	La gestion de la quotité de 0,3%	285 octies du code minier, 414 sexies et 414 septies du Règlement minier	Ces dispositions ne sont pas totalement appliquées	Les structures (Comités Locaux de Suivi « CLS », Organisme public de gestion de 0,3%) ne sont pas opérationnelles. Faible harmonisation au niveau des services de l'Etat chargés du suivi (ACE, DPEM et FNPSS)
06	Cahier de charge	Article 13 à 15 de l'annexe VII du Règlement Minier	Ces dispositions ne sont pas totalement appliquées. Jusqu'au mois de juin 2020, sur 220 opérateurs miniers, il n'y avait que 2 qui ont signé le cahier de charge soit 0.9% et les autres sont dans le processus de négociation cfr rapport CORDAID « 2 ans après	-Faible harmonisation au niveau des services de l'Etat chargés du suivi (ACE, DPEM et FNPSS) -CLS ne sont pas opérationnels. -Non-respect de délais.

N°	Matière	Disposition	Impact effectif	Observation
			la révision du code minier en RDC » de Juin 2020.	
07	Les états financiers	Article 25 Quinquies du Règlement Minier	La disposition n'est pas appliquée	Le ministre de finances devrait publier tous ses états financiers sur son site.
08	L'entrave à la transparence et à la traçabilité dans les industries extractives	311 ter du Code Minier	La disposition n'est pas appliquée alors qu'il y a beaucoup de cas d'entraves à la transparence qui sont impunis. Le cas des contrats et annexes non publiés mais aussi de CEEC qui avait refusé de déclarer à l'ITIE pour le rapport 2017, mais qui a, heureusement, déclaré dans le Rapport assoupli.	Dorénavant, il faut que l'ITIE-RDC dénonce les cas d'entrave pour que la justice puisse s'en saisir.
09	Engagement formel du Gouvernement	25 bis du Règlement minier	Cette disposition n'est pas encore appliquée	Aucun décret n'est pris par le premier ministre dans cadre de la mise en œuvre de l'ITIE Aucun engagement formel du Premier n'est publié au journal officiel.
10	Dépense Sociale	Article 16 de l'annexe VII du Règlement minier	La disposition n'est pas appliquée en totalité (le 0,3%, le cahier de charge se mettent en place). les CLS ne sont pas encore opérationnels	Faible harmonisation au niveau des Services de l'Etat qui devraient faire le suivi de dépenses sociales (ACE, DPEM , FNPSS)

B. Impacts effectifs des dispositions légales introduites dans le Code des hydrocarbures et le Règlement des hydrocarbures

N°	Matière	Disposition	Impact effectif	Observation
01	Dépenses sociales	Article 77 et 138 du code des hydrocarbures 314 du Règlement des hydrocarbures	Ces dispositions ne sont pas appliquées	Les entreprises pétrolières ne payent pas cette dotation de 0,5%, ce qui fait ce flux n'est pas déclaré à l'ITIE.
02	Production, les paiements et les recettes certifiés des entreprises pétrolières et gazières	Article 10 du Code des hydrocarbures	Cette disposition n'est pas appliquée puis que ce n'est pas publié sur le site des hydrocarbures.	Mise à jour du site du ministère des hydrocarbures
03	Fonds pour les générations futures	Article 19 du Code des hydrocarbures	Cette disposition non appliquée	C'est prévu une quotité sur le profit oil mais il n'y a aucun établissement public créé pour gérer ce fonds
04	Publication des contrats	Article 41 du Code des hydrocarbures	Cette disposition n'est pas appliquée entièrement	Quelques contrats sont publiés mais il y en a qui ne sont pas publiés et leurs avenants

